CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7° Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983 (30' SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

Séance du Mercredi 27 Avril 1983.

SOMMAIRE

PRESIDENCE DE M. LOUIS MERMAZ

- 1. Hommage à la mémoire d'Achille Peretti (p. 646). MM. le président; Mauroy, Premier ministre.
- 2. Questions au Gouvernement (p. 646).

SITUATION DE L'AGRICULTURE ET PARTICULIÈREMENT DE L'ÉLEVAGE EN BRETAGNE (p. 647).

MM. Minssec, le président, Souchon, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture, chargé de l'agriculture et de la forêt.

FRAUDE ÉLECTORALE LORS DES DERNIÈRES ÉLECTIONS MUNICIPALES (p. 648).

MM. Bourg-Broc, Defferre, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

RÉSULTATS DU COMMENCE EXTÉRIEUR EN MARS (p. 649).

M. Billardon, Mme Cresson, ministre du commerce extérieur et du teurisme.

VIOLENCES EN BRETAGNE. - AGRICULTEURS (p. 650).

M. Poignant; Mauroy, Premier ministre.

RELANCE DE LA PRODUCTION OU CHARBON (p. 651).

MM. Metzinger, Auroux, secrétaire d'Etat aupres du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé de l'énergie.

APPLICATION DE LA LOI SUB LA SÉGURITÉ SOCIALE (p. 652).

MM. Tinseau, Hervé, secrétaire d'Etat aupres du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé.

MONTANTS COMPENSATOIRES NÉGATIFS ET VÉRITÉ DES PRIX (p. 652).

MM. Méhaignerie, Souchon, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture, chargé de l'agriculture et de la forêt; Mauroy, Premier ministre.

COUT DES GRANDS PROJETS CULTURELS DANS PARIS (p. 654).

MM. Gilbert Gantier, Lang, ministre délégué à la culture.

LUTTE CONTRE LA BILHARZIOSE (D. 656).

MM. Mercieca, Hervé, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé.

PROBLÈMES POSÉS POUR LES CHÔMEURS PAR LE DÉCRET DU 24 NOVEMBRE 1982 (p. 656).

MM. Jourdan, Ralite, ministre délegue aupres du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de l'emploi.

APPLICATION DU FORFAIT HOSPITALIER POUR LES PERSONNES AGEES (p. 656).

MM. Garcin, Herve, secretaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé.

3. - Fait personnel (p. 657).

M. Tranchant.

Suspension et reprise de la séunce (p. 657).

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

4. - Rappels au règlement (p. 657). MM. Alain Madelin, le président, Natiez.

Suspension et reprise de la séance (p. 657).

5. - Democratisation du secteur public. - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 658)

Article 9 (p. 658).

M. Alam Madelin.

Amendement nº 235 de M. Charles Millon : MM. Alain Madelin. Coffineau, rapporteur de la commission des affaires culturelles; Bérégovoy, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale; François d'Aubert. - Rejet.

Amendement r. 122 de M. Alain Madelin : MM. Alain Madelin, le rapporteur, le ministre. -- Rejet.

Amendement it 123 de M. Alain Madelin : MM. Alain Madelin, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement nº 236 de M. Noir : MM. Alain Madelin, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement nº 124 de M. Alam Madelin : MM. Alain Madelin, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement nº 125 de M. Alain Madelin : MM. Alain Madelln, le rapporteur, le ministre. - Rejet. Adoption de l'article 9.

Après l'article 9 (p. 660).

Amendement nº 126 de M. Alain Madelin : MM. Alain Madelin, le rapporteur, le ministre. - Rejet par scrutin.

MM. Natlez, le président.

Article 10 (p. 660).

M. Francois d'Aubert.

Amendements de suppression nº 127 de M. Alain Madelin et 237 de M. Noir : MM. Alain Madelin, Emmanuel Aubert, le rapporteur, le ministre, François d'Aubert, Natlez. - Rejet.

Amendements nºº 163 de la commission des lois el 128 de M. Alain Madelin: MM. Roger Rouquette, rapporteur pour avis de la commission des lois, François d'Aubert, Evin, president de la commission des affaires cuiturelles, le ministre. — Adoption de l'amendement nº 163; l'amendement nº 128 n'a plus d'objet.

Amendement nº 164 de la commission des lois : MM. Roger Rouquette, rapporteur pour avis ; le rapporteur, le ministre, François d'Aubert. - Adoption.

Adoption de l'article 10 modifié.

MM. Emmanuel Aubert, le president.

Suspension et reprise de la séance (p. 664).

Article 11 (p. 664).

MM. François d'Aubert, Noir, le ministre.

Amendement de suppression nº 129 de M. Alain Madelin: MM. Alain Madelin, le rapporteur, le ministre, François d'Aubert. - Rejet.

Amendements nºº 130 de M. Alain Madelin, 238 de M. François d'Aubert et 303 de M. Noir : MM. François d'Aubert, Nnir, le rapporteur, le ministre. - Rejet des trois amendements.

Amendements identiques nos 15 du Gouvernement et 304 de M. Noir : MM. le ministre, Noir, le rapporteur. - Adoption.

Amendement . 306 de M. Noir : MM. Noir, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement nº 305 de M. Noir : MM. Noir, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article 11 modifié.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

6. - Ordre du jour (p. 666).

PRESIDENCE DE M. LOUIS MERMAZ

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

_1 _

HOMMAGE A LA MEMOIRE D'ACHILLE PERETTI

M. le président. Achille Peretti (Mmes et MM. les députés et les membres du Convernement se levent), membre du Conseil constitutionnel et maire de Neuilly sur-Scine, est décédé subitement le jeudi 14 avril.

J'associe aujourd'hui l'Assemblee nationale a l'hommage rendu à celui qui en fut le président après y avoir siègé en tant

que député pendant plus de quinze ans.

Ne en 1911 à Ajaccio, Achille Peretti, à l'issue d'études secondaires faites dans sa ville natale, s'inserit à la faculté de droit de Montpellier. Il en sort licencié en droit et diplômé d'études pénales spéciales. Il choisit de s'inscrire au barreau et de retourner à Ajaccio.

Au bout de quelques années, cependant, il abandonne sa profession d'avocal pour entrer dans la police, où il exercera

les fonctions de commissaire.

Pendant les heures les plus sombres de notre histoire, il fut de ceux qui n'hésitèrent pas à choisir leur camp; il rejoint

la résistance où il fonde et dirige le rèseau Ajax.

Son engagement, mais aussi son efficacité à la tête de ce réseau conduisent le général de Ganlle à lui confier en 1944 le poste de directeur général adjoint de la sûreté nationale auprès du gouvernement provisoire à Alger.

Ses états de service pendant toute la durée de la guerre lui religionate par la configuration de la configura

lui valurent non sculement la Croix de guerre et différentes décorations étrangères mais surtout d'être fait compagnon de

la Libération par le général de Gaulle. Le pays libéré, des tâches importantes lui sont confiées : préfet, directeur général adjoint de la sûreté nationale, préfet en service détaché. Mais l'action politique l'attire déjà; élu au conseil général de Corse, il en deviendra vice-président. Malgré son attachement à sa région natale, c'est à Neuilly-sur-Seine qu'il se présentera aux élections municipales. Elu maire en 1947, la confiance que lui accordent alors les habitants de Neuilly ne devait plus se démentir puisqu'il venait, au moment de sa disparition, d'entamer son septième mandat.

Quelles que soient les fonctions qu'il sera appelé à exercer, il consacrera toujours des soins attentifs à son mandat de maire de Neuilly, ville qu'il marquera de son empreinte et dont la réputation s'éte idra bien au-delà de nos frontières.

Achille Peretti fut d'abord désigné en 1953 comme conseiller

de l'Union Trançaise, fonction qu'il occupa jusqu'en 1958. Elu alors député U. N. R. de la Seine, il entama une carrière parlementaire qui devait le conduire aux plus hautes responsabilitės.

Dès son entrée au Palais-Bourbon, il se signale au sein de la commission des lois par une intense activité qui se traduit, en particulier, par le dépôt de nombreuses propositions de lois portant, pour la plupart, sur des problèmes constitutionnels ou d'organisation des pouvoirs publics.

Vice président depuis 1964, c'est à lui que ses collègues font

appel pour succèder, en juin 1969, à M. Jacques Chaban-Delmas,

qui venait d'être nominé Premier ministre.

Pendant quatre années il dirigera les débats et le fonctionnement de cetle assemblée avec une souriante courtoisie qui n'excluait cependant pas la fermeté quand les circonstances l'exigeaient.

Il demande à ses collègues d'être en tous lieux et en lout temps dignes de la charge qui leur a été confiée par les électeurs.

Il conclut ainsi l'un de ses discours de fin de session

« Etre l'élu du peuple est d'abord un honneur qui se mérite; l'exercice de la souveraineté nationale est une source d'obligations avant d'êlre une source de droit. »

Sous sa présidence les conditions d'exercice du mandat par-lementaire s'amélioreront. Outre les facilités de travail qui furent attribuées aux députés, il faut rappeler l'instauration, en octobre 1969, de la procédure des questions d'actualité qui devaient donner naissance à nos actuelles questions au Gouvernement.

Nous savons tous que ce n'est pas sans une certaine tristesse qu'il abandonna la présidence de notre Assemblée, reconnaissant lui-même dans sa dernière allocution, prononcée en tant que président que ces années avaient été « l'honneur de sa vie ».

En mars 1977, le président Edgar Faure le nomma membre du Conseil constitutionnel.

Toute la vie publique d'Achille Peretti se déroula sous le signe d'une triple fidélité : fidélité à son pays et à sa Corse natale, fidélité à la ville de Neuilly, fidélité à ses engagements politiques.

Que sa famille, que ses anciens collègues et amis du groupe R. P. R. sachent que l'Assemblée tout entière prend part au

deuil qui vient de les frapper.

M. Pierre Mauroy, Premier ministre. Monsieur le président, je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. le Premier ministre. Monsieur le président, le Gouvernement s'associe à l'hommage que vous venez de rendre à Achille Peretti.

Vous avez rappelé sa carrière; je n'y reviendrai donc pas. Ce fut une carrière accomplie : parlementaire, puis président de l'Assemblée nationale - et je sais combien cette fonction lui tenail à cœur — hamme de terrain aussi puisqu'il a été frenle-six années durant maire de Neuilly, législateur expé-rimenté, spécialiste des questions de droit constitutionnel, il a

connu l'accomplissement à la fois de sa vocation et de sa carrière en siégeant jusqu'à sa mort au Conseil constitutionnel. Dans toutes ses activités, Achille Peretti s'est toujours attaché à défendre avec conviction ses idées, mais aussi les intérèts de notre pays. El cet attachement à sa patrie, il en a témoigné aux heures les plus tragiques que la France ait connues, c'est-àdire dans les combals de la Résistance.

Le Gouvernement s'incline devant la mémoire d'Achille Perelti. Il s'associe au deuil de sa famille, au deuil de ses amis — je le dis au président du groupe R.P.R. — et au deuil de l'Assem-

blée nationale lout entière.
(L'Assemblée observe une minute de silence.)

_ 2 _

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement,

Nous commençons par les questions du groupe du rassemblement pour la République.

SITUATION DE L'AGRICULTURE ET PARTICULIÈREMENT DE L'ÉLEVAGE EN BRETAGNE

M. le président. La parole est à M. Miossec.

M. Charles Miossec. Ma question concerne M. le ministre de l'agriculture mais, en son absence, je la poserai à M. le Premier

ministre.

Monsieur le Premier ministre, les événements qui viennent de se dérouler en Bretagne puis à Paris ont mis en lumière d'une manière particulièrement nette et parfois bruyante le drame que vit actuellement toute une profession. la profession agricole. En effet, au dela des producteurs de porcs eux-mêmes, e'est bel el bien toute la production agricole qui est en eause et en particulier l'ensemble de l'élevage français, menacé de disparition pure et simple.

Le maintien des montants compensatoires monétaires, et surtout des montants compensatoires monétaires négatifs, place la production porcine mais aussi la production avicole, bovine laitière en situation de concurrence tout à fait impossible

à l'égard de nos partenaires européens.

Quand, en outre, on constate que des apports extérieurs à l'Europe des Dix, mais bénéficiant vraisemblablement des aides communautaires, viennent aggraver le déséquilibre qui s'est creusé au détriment de nas producteurs, il y a de quoi être scandalisé. De là à la révolte, il n'y a qu'un pas qui hélas! a été probablement franchi au cours de ces dernières semaines. (Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

- M. Guy Ducoloné. Qui les a créés, ces montants compensatoires? (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)
 - M. Charles Miossec. Laissez-moi parler, s'il vous plait!
 - M. Pierre Mauger. Ils n'aiment pas les agriculteurs!
 - M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Miossec.
- M. Charles Miossec. Si l'on doit déplorer et désapprouver ees excès - et nous les désapprouvons - on doit aussi savoir qu'ils sont la traduction du désespoir de toute une profession et, avec elle, de toute une région dont l'économie repose essentiellement sur l'agriculture et en particulier sur l'élevage.

Un député socialiste. Merci Chirac!

- M. Charles Miossec. Comment peut-on dire aux producteurs qu'ils sont responsables de la situation actuelle « en multipliant les difficultés et les atermoiements », comme vient de le déclarer Mme le ministre du commerce extérieur, ex-ministre de l'agriculture, à Poitiers quand, dans le même temps, on foule au pied les règles les plus élémentaires du Marché commun agricole?
 - M. Antoine Gissinger. Très bien!
- M. Charles Miossec. Ce camion allemand transportant de la viande de porc en provenance de Tehécoslovaquie en est la preuve la plus évidente, malgré les discours des responsables gouvernementaux. Il conviendrait de s'assurer de la réalité des choses avant d'avancer de telles affirmations.

Mme le ministre du commerce extérieur, M. le ministre de la défense savent-ils que l'arsenal de Brest et la marine sont approvisionnés en poulets d'origine hollandaise par l'intermédiaire de la Société Friki ?

M. Pierre Mauger. C'est un scandale!

M. Charles Miossec. La France consomme 1 664 000 tonnes de viande de porc et en produit 1 333 000 lonnes, soit un déficit de 331 000 lonnes.

La Brelagne, avec près de 535 000 tonnes, couvre 40 p. 100 de la production nationale et le plan porc prévoit l'accroissement de la production bretonne de 100 000 unités pour résorber le déficit, qui représente environ 4,7 milliards de francs.

Comment accorder foi à de telles orientations après ce qui vient d'être démontré?

Plusieurs députés socialistes et communistes. La question!

M. Charles Miossec. La suppression des montants compensatoires monétaires négatifs dépend essentiellement de la volonté du gouvernement français. Si vous entretenez soigneusement l'ambiguïté sur ce sujet en mettant en avant la position des partenaires européens, c'est tout simplement que vous avez fait le choix délibéré de sacrifier l'avenir au présent!

Plusieurs députés socialistes et communistes. La question! La question!

M. le président. Monsieur Miossec, je voudrais vous faire remarquer (protestations sur les banes du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française)...

Messieurs, il doit être encore possible de s'exprimer dans

une assemblée parlementaire!

M. Gabriel Kaspereit. Qu'nn laisse parler M. Miossec!

- M. le président. Monsieur Kaspereit, je vous en prie! Je voulais simplement faire remarquer à l'orateur que le temps
- qu'il prend pour développer son propos est imputé sur le temps de son groupe.
- M. Pierre Mauger. C'est notre problème. Nous disposons de vingt minutes! M. Jean-Louis Goasdoff. Le sujet est suffisamment grave!
 - M. le président. Monsieur Miossee, posez votre question !
- M. Charles Miossec. La réalité, c'est que pour maintenir le laux d'inflation au niveau que vous avez imprudemment lixé, vous n'hésitez pas à mettre en péril une profession sur laquelle repose toute l'économie d'une région, la Bretagne en l'occurrence.

Un député socialiste. C'est de la démagogie!

M. Charles Miossec. Vous devez savoir que cette région que vous poussez à la ruine ne s'y laissera pas mener et qu'elle n'est pas décidée à se laisser plumer de la sorte. (Exclamations et rires sur les bancs des socialistes.)

J'ai vraiment le sentiment que cette question vous ennuie beaucoup. (Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.)

Pour avoir vécu sur place les événements qui se sont déroulés à Landivisiau lundi dernier, je puis vous assurer que ce ne sont pas seulement les jeunes agriculteurs qui se sentent direc-tement menacés, mais bien l'ensemble des acteurs de la vie économique régionale.

Dans le convoi accompagnant vers Paris ee qu'on a appelé « le camion de la honte ». la présence de représentants des agriculteurs, de coopératives agricules, d'entreprises de transformation, de firmes d'aliments, de transporteurs routiers, d'abatteurs, de salaisonniers, etc., montre bien la prise de conscience et la détermination de tous les responsables dans cette affaire.

Qu'on ne vienne pas nous dire que l'on prend le train en marche pour les besoins de la cause! Les représentants de la majorité ont été conviés à venir sur place se rendre compte de la réalité des faits. Ils se sont prudemment « défilés », el pourtant la mairie de Landivisiau leur était ouverte.

Dois-je rappeler les nombreuses interventions et les démarches faites notamment par mes collègues Cointat, Gnasduff, Cavaillé,

et par moi-même, et cela, sans résultat?

Alors, mansieur le Premier ministre, je vous pose celte question ...

De nombreux députés socialistes et communistes. Ah!

M. Charles Miossec. Rassurez-vous, vous allez être servis!

Le Gouvernement est-il enfin prèt à assumer ses responsa-bilités en supprimant dès à présent, et de sa propre initiative, les montants compensatoires monétaires négatifs ? (Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Est-il enfin décidé à faire respecter les règles communautaires, tant en ce qui le concerne qu'en ce qui concerne les partenaires, allemands en l'occurrence, puisque c'est par cet Etat qu'a transité le camion en provenance de Tchécoslavaquie?

M. Roger Corrèze. Camion Doumeng!

M. Charles Miossec. Dans ce cas précis, est-il décidé à ouvrir une enquête sur la filière empruntée par ce chargement et à la rendre publique?

Est-il déterminé à faire appliquer les règlements sanitaires en vigueur, dont le respect aurait probablement évité ces infiltra-tions massives et, pourquoi ne pas l'admettre, frauduleuses et même dangereuses de viande étrangère dans notre pays?

Tirant les leçons de ce qui vient de se passer et de la situation financière catastrophique des producteurs, le Gouvernement est-il décidé à reconsidérer le problème du financement de l'agriculture et en particulier de l'élevage?

Enfin, qui ou non, l'économie bretonne est-elle sacrifiée, dans l'esprit du Gouvernement, sur l'autel de l'indice des prix? (Applandissements sur les banes du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture, chargé de l'agriculture et de la forêt.

Plusieurs députés du rassemblement pour la République. Et le ministre de l'agriculture ?

M. René Souchon, secrétaire d'Etat. Messieurs, quand on pose une question concernant l'agriculture, si l'on ne veut pas que ce soit le secrétaire d'Etat qui réponde, il vaut mieux attendre que le ministre de l'agriculture soit présent. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.) Or vous devez savoir qu'il est à Luxembourg, précisément pour défendre les intérêts des agriculteurs français et notamment bretons. (Applaudissements sur les mêmes baucs.)

Je voudrais répondre à M. Miossec sur le fond car sa question pourrait laisser penser que les choses sont simples. J'aborderai donc trois problèmes qui sont au cœur des préoccupations des agriculteurs bretons : l'élevage du porc, l'élevage du poulet et le marché de l'œuf.

Les cours du porc ont connu pendant deux années des niveaux que l'on peut considérer connue satisfaisants, puisqu'en 1981 ils avaient progressé de plus de 13 p. 100 sur l'année précédente et qu'en 1982 ils se sont établis en moyenne à 10,82 francs le kilo de carcasse, ce qui correspond à une augmentation de 19 p. 100

par rapport à 1981.

Malheureusement, la situation la plus récente ne confirme pas l'évolution favorable des deux dernières années. Deux principaux facteurs sont à l'origine d'une baisse des cours qui affecte non seulement la France, mais aussi tous les Etats membres de la communauté économique européenne: l'épizootie de fièvre aphteuse qui s'est déclarée au Danemark et la faiblesse de la demande.

Face à cette situation le comité de gestion de la viande porcine, réani à Bruxelles, a donné un avis favorable à l'ouverture d'une opération de stockage privé au Danemark, qui a été étendue à l'ensemble de la communauté des le 1" février 1983.

Ces mesures, et d'autres sur le détail desquelles je n'entrerai pas, pour ne pas abuser du temps qui nous est imparti, unt été suivies d'effets puisque la baisse des cours qui affectaient le marché depuis la fin de l'année dernière a pu être enrayée. Au mois de février et au début du mois de mars, ces cours étaient encore situés à près de 8 p. 100 au dessus de ceux obtenus l'an dernier à la même époque. Une nouvelle baisse est intervenue au mois de mars.

La commission a renforcé les mesures prises précédemment en augmentant à nouveau le taux des restitutions et en instituant des montants supplémentaires à l'importation de certains produits en provenance de Suède. Le Gouvernement attend maintenant que les prochaines négociations pour la fixation des prix de campagne à Bruxelles permettent d'aboutir à un démantèlement significatif des montants compensatoires monétaires positifs et à la révision du mode de calcul des montants compensatoires monétaires pour le porc.

En effet, le système actuellement en vigueur, fondé sur le prix d'intervention, pénalise injustement les éleveurs français et tous ceux des pays à monnaie faible. Il avantage par contre les éleveurs des pays à monnaie forte.

Enfin, au plan national, le ministre de l'agriculture a proposé aux organisations professionnelles un dispositif de renforcement de l'organisation du marché et de développement de la production porcine fondé sur deux orientations étroitement liées et complémentaires. D'abord, l'amélioration du fonctionnement du marché, qui permet d'agir sur la formation des prix, créant ainsi les conditions possibles d'un développement; ensuite, l'amélioration des conditions de productivité des élevages, en favorisant les récents et nouveaux investisseurs et en encourageant les initiatives régionales.

Les discussions entre pouvoirs publics et représentants professionnels pour la mise au point de ce dispositif dont l'application, conforme aux dispositions du Traité de Rome, devrait conforter l'élevage porcin français sont sur le point d'aboutir définitivement. Une priorité est apportée à la situation des récents investisseurs qui ont pris un risque. Le ministre de l'agriculture n'entend en aucune manière les laisser seuls en période de crise.

En ce qui concerne le poulet, les entreprises bretonnes fournissent plus de 80 p. 100 des tonnages exportés par la France vers les pays tiers. Le rythme de développement des élevages de poulets pour l'exportation a été particulièrement soutenu, les entreprises tablant sur la poursuite de la progression des exportations. Cet objectif n'ayant pu être atteint en 1982 du fait de la vive concurrence du Brésil sur les marchés du Moyen-Orient, l'accroissement de leurs stocks a conduit les abalteurs à ralentir leur mise en place. Les pouvoirs publies sont intervenus pour alléger les conséquences que la crise des marchés a cues pour l'ensemble de la filière. Les entreprises exportalrices ont pu avoir accès à des prêts destinés à faire face aux frais que le surstockage entraine pour elles.

Les pouvoirs publies attachent en outre beaucoup d'importance à la rédaction d'un contrat lype d'intégration qui devrait permettre d'améliorer la situation des éleveurs. Il a, en outre, été demandé aux caisses de crédit agricole d'examiner avec bienveillance, et cas par eas, la situation des producteurs en difficulté du fait de cette crise.

Le marché de l'œuf connaît en France et dans la Communauté une évolution cyclique. Pour faire face aux conséquences de ces à-coups, une première série de mesures ont été décidées au cours de l'été de 1982, mais elles n'ont pas suffi à raffermir les prix. C'est donc la raison pour laquelle un nouveau programme a été mis en œuvre au débul de 1983.

Au mois de février, une opération d'abattage anticipé a eu lieu, dans le cadre de l'interprofession, portant sur près de 1500 000 poules pondeuses. Une aide de 1,54 franc par poule a été accordée par le comité interprofessionnel de l'œuf; une deuxième opération d'abattage a été décidée au mois de mars et pourrait porter sur deux millions de poules pondeuses. (Murmures sur les bancs du ra semblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.) C'est cela qui intéresse les agriculteurs brelons!

Une aide de trois francs par poule abattue sera accordée, cette aide pouvant être portée à quatre francs dans le cas

d'éleveurs ayant récemment investi.

Il convient également de rappeler que les pouvoirs publies ont favorisé la constitution d'une caisse de péréquation à l'exportation qui fonctionne dans le cadre du G.I.E. — groupement d'intérêt économique — Sofrexœuf. Le courant d'exportation ainsi rendu possible a permis un allègement sensible du marché au cours de l'année 1982.

Un redressement marqué et durable des cours de l'œuf dépend désormais essentiellement d'une réalisation complète et rapide

du second programme d'abattage volontaire.

De leur côté, les pouvoirs publics, et tout spécialement les services du ministère de l'agriculture, restent en contact permanent avec la profession afin d'être en mesure d'adapter au mieux

leurs décisions à l'évolution de la crise.

Pour ce qui est de l'attitude du Gouvernement français sur le démantélement des montants compensatoires en général, le ministre de l'agriculture s'est exprimé clairement dans cette enceinte il y a quinze jours. Il est en train, je le répéte, de défendre au micux, à Luxembourg, les intérêts français et de s'efforcer d'aboutir à un démantélement des montants compensatoires monétaires positifs des pays à monnaie forte, allemands et hollandais en priorité. (Applandissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Francis Geng. Et les M. C. M. négatifs?

FRAUDE ÉLECTORALE LORS DES DERNIÈRES ÉLECTIONS MUNICIPALES

M. le président. La parole est à M. Bourg-Broc.

M. Bruno Bourg-Broc. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

Les élections municipales des 6 et 13 mars derniers ont montré, tant au premier tour qu'au second tour, un nouveau phénomène de la sociologie politique : l'institutionnalisation de la fraude électorale. Ce qui relevait auparavant de l'anecdote ou de la petite histoire partisane a été systématisé par un partipolitique qui est représenté à l'Assemblée nalionale. (Applaudissements sur les boncs du rossemblement pour la République et de l'union pour la démocratie français. — Protestations sur les banes des socialistes et des communistes.)

M. Robert Cabé. C'est le vôtre!

M. Bruno Bourg-Broc. Jamais, d'ailleurs, il n'y eut autant de recours devant les tribunaux administratifs.

En région parisienne, comme aussi, semble-l-il, dans une très grande ville du Midi que vous devez bien connaître, monsieur le ministre, toute la panoplie de la fraude électorrale a été utilisée. Je ne parle pas des découpages bizarres ou abusifs; d'ailleurs, la bataille municipale est terminée et mon propos n'est pas polémique. (Rires et exclamations sur les banes des socialistes et des communistes.) Je parle des bourrages d'urnes, de la propagande abusive, de la falsification des procès-verbaux électoraux...

M. Robert-André Vivien. C'est vrai!

M. Bruno Bourg-Broc. ... constatés dans certains eas par tous, y compris par des journaux qui ne passent pas pour se faire les porte-parole de l'opposition, comme Le Canard enchaîné.

Il convient à la représentation parlementaire de constaler que le viol du code électoral constitue un événement politique d'une très grande gravité. Ce fut le cas notamment à Sarcelles, Noisy-le-Grand, Limeil-Brévannes, Villeneuve-Saint-Georges, Anony, Clichy-sous-Bois, Trappes, la Queue-en-Brie, Villepinte et dans plus d'une vingtaine d'autres communes. Ce fut le cas, dûment constaté par la justice, à Fontenay-sous-Bois.

Les conséquences, monsieur le ministre, sont nombreuses. D'une part, cela entraîne en région parisienne des répercussions sur les élections régionales et sénatoriales; d'autre part, on voit des maires hors la loi gérer actuellement en dehors du suffrage universel; enfin, la fraude électorale, c'est aussi un premier pas vers la mert de la démocratie. (Protestations sur les banes des socialistes et des communistes.)

Alors que les premiers jugements des tribunaux administratifs sont rendus ou vont l'être, notamment en région parisienne, est-il possible de savoir, monsieur le ministre, si vos préfets

prendront, avec la diligence nécessaire, toutes les mesures indispensables pour que les futurs scrutins d'annulation puissent

s'effectuer, cette fois, dans la stricte légalité?

D'autre part, en cas de proclamation en lieu et place, quelles seront les dispositions prises conformément à l'article L. 250 du code électoral pour que les véritables élus municipaux de ces villes remplacent rapidement les élus provisoires de la fraude? (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. -Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

- M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.
 - M. Pierre Mauger. Il est juge et partie!
- M. Gaston Defferre, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Monsieur Bourg-Broc, vous vous êtes adressé à moi pour me demander des comptes sur ce que vous considérez comme des fraudes électorales. Comme vous devez le savoir, monsieur le député, les élections ont lieu sous l'autorité des présidents de bureau de vote désignés par les municipalités. Le ministère de l'intérieur n'a pas à intervenir dans le déroulement des opérations électorales.

M. Jean-Claude Gaudin. Eh bien!

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. En ce qui concerne le nombre de fraudes électorales ayant donné lieu à un recours - les recours puuvant être déposés soit devant le tribunal administratif, soit à la mairie, soit, mais c'est très rare, à la préfecture — il ressort des rapports qui ont été adressés au ministère de l'intérieur qu'il y aurait eu 180 recours pour les 36 000 communes françaises.

M. Marc Lauriol. C'est trop!

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. C'est un chiffre qui n'est pas beaucoup plus éleve que celui qui a été

constaté lors des consultations précédentes.

Vous m'avez demandé quelles mesures le ministère de l'intérieur comptait prendre pour que ce que vous appelez les véritables clus remplacent ceux qui font l'objet d'un recours. Ce sont les tribunaux administratifs qui seront amenés à se prononcer. Or vous devez savoir, puisque vous vous intéressez à la question, que le commissaire de la République n'est pas représenté en son sein et n'a pas à intervenir en la matière.

M. André Billardon. Très juste!

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Le ministère de l'intérieur, quant à lui, n'est saisi que si un appel est intenté devant le Conseil d'Etat, et pour donner, le cas écheant, un avis. Je n'ai donc pas à intervenir en tant que ministre de l'intérieur dans la procédure engagée devant les tribunaux administratifs.

Telle est, monsieur le député, la seule réponse que je puisse faire pour que, ainsi que vous me l'avez demandé, la loi soit respectée. Applandissements sur les bancs des socialistes et des

communistes.)

- M. Bruno Beurg-Broc. Puis-je ajouter quelques mots, monsieur le président :
- M. le président. Certainement, mais le temps de parole de votre groupe étant épuisé, je vous demande d'être très bref.
- M. Bruno Bourg-Broc. Monsieur le ministre, le vendredi 11 mars, une délégation d'élus de Seine-Saint-Denis appelait votre attention sur la fraude électorale et sur le risque qu'elle se reproduise au deuxième tour. Rien n'a été fait pour que deuxième tour se déroule dans des conditions normales d'honnèteté.

La fraude électorale a toujours été le premier acte dans l'instauration des dietatures fascistes et des démocraties populaires. Si l'on veut respecter la démocratie, monsieur le ministre, il faut respecter les urnes! (Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes. — Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

- M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.
- M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Le Gouvernement et la majorité n'ont pas de leçons à recevoir en matière de respect des règles démocratiques, alors qu'il y aurait peut-être beaucoup à dire sur certains comportements, (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République ct de l'union pour la démocratie française.)
- M. le président. Nous en venons aux questions du groupe socialiste

RÉSULTATS DU COMMERCE EXTÉRIEUR EN MARS

M. le président. La parole est à M. Billardon.

M. André Billardon. Ma question s'adresse à Mme le ministre

du commerce extérieur et du tourisme.

Je remarque, au nom de mes collègues du groupe socialiste, que le solde du commerce extérieur pour le mois de mars fait apparaître une réduction sensible du déficit par rapport aux deux premiers mois de l'année. (Rires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démoeratie française.)

M. Pierre Mauger. Vous êtes galant homme!

- M. André Billardon. Messieurs de l'opposition, apprenez donc à lire les statistiques!
- M. Francis Geng. Vingt-quatre milliards de déficit en trois mois!
- M. André Billardon. Ce déficit a été de 6,58 milliards de francs en mars contre 9,60 milliards en janvier et 7,60 milliards en février.

Madame le ministre, pouvez-vous commenter les raisons de ce redressement? (Exclamations et rires sur les mêmes bancs.)

M. Antoine Gissinger. Elle est bonne!

M. Andre Billardon. Ces rires sont une belle illustration des commentaires qui viennent d'être faits il y a quelques instants

dans l'hémicyele par l'intervenant précèdent.

Nous constatous cependant une certaine progression des importations. Pouvez-vous, madame le ministre, nous indiquer quelles mesures vous entendez prendre afin d'adapter le montant de nos importations à celui de nos exportations au cours des prochains mois et si vous estimez possible de tenir l'objectif d'une réduction en deux ans de notre déficit commercial? (Applaudissements sur les banes des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à Mme le ministre du commerce extérieur et du tourisme.

Mme Edith Cresson, ministre du commerce extérieur et du tourisme. Il est vrai que notre défieit commercial s'est réduit en mars de plus d'un milliard de francs par rapport au mois de février et de plus de trois milliards par rapport au mois de janvier. C'est un résultat encourageant dont tout le monde devrait se réjouir. (Applaudissements sur les buncs des socia-listes et des communistes. — Protestations sur les buncs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie francaise.)

Certes. les importations ont progressé de 3,3 p. 100, mais nos exportations ont augmenté de 5,7 p. 100, d'où l'amélioration constatée. Il est particulièrement intéressant de noter à cet égard la progression des ventes à destination de la Communauté où nous enregistrons, vous le savez, notre principal déficit. Celles-ei ont progressé de 6,4 p. 100, et plus particulièrement de 12,8 p. 100 sur le marche allemand et de 8,1 p. 100 sur

le marché hollandais.

De même, nos exportations vers les pays de l'O. C. D. E. enregistrent une hausse importante de 9.7 p. 100, ce qui démontre clairement que nos entreprises peuvent être compétitives sur ces marchés souvent réputés difficiles.

Je me garderai hien de tirer de ce chiffre mensuel des conclusions définitives.

M. Claude Wolff, C'est heureux!

Mme le ministre du commerce extérieur et du tourisme. Il me semble cependant qu'il y a là un enseignement à tirer et un début de réponse à votre interrogation, monsieur Billardon, sur les moyens d'ajuster nos achats et nos ventes à l'étranger.

L'enseignement, c'est qu'il ne faut jamais se décourager. L'exportation est un aercice difficile : elle réclame d'importants efforts qui ne peuvent pas toujours porter leurs fruits rapi-dement. Mais, finalement, des résultats peuvent être obtenus et il n'y a pas de raison pour que nous réussissions moins bien dans ce domaine...

M. Daniel Goulet. Et dans les autres?

Mme le ministre du commerce extérieur et du tourisme. ... que les Allemands et les Japonais.

M. Roger Corrèze. Si, malheureusement!

Mme le ministre du commerce extérieur et du tourisme. Quant aux mesures propres à adapter le montant de nos importations à celui de nos exportations, je vous répondrai, monsieur le député, que le plus sur moyen est de développer nos expor-tations. Je m'y emploie mais, en ce domaine, il n'y a pas de solution miracle : il faut trouver des solutions de tond.

Il y a de nombreuses causes au déficit que nous enregistrons, outre celles liées à la conjoncture mondiale. Celui-ci a en effet des causes structurelles, en particulier l'état de notre

tissu industriel et commercial.

Le redressement passe par une relance de notre appareil productif et commercial. Vous connaissez la structure de nos échanges. Elle correspond, bien entendu, à celle de notre appareil de production. Nos échanges sont positifs notamment avec les pays en développement et notre plus fort déficit est enregistré avec les Etats industrialisés, en particulier avec ceux de la Communauté. Si nous sommes parfaitement compétitifs dans un certain nombre de secteurs de pointe et pour ce qu'il est convenu d'appeler les grands contrats — nucléaire, aéronau-tique, télécommunications, chemins de fer — nous exportons insuffisamment dans tous les secteurs des biens de consommation. Or ceux-ci présentent l'avantage de pouvoir être vendus sans crédit - donc d'entraîner des rentrées de devises immédiates - à des pays en mesure d'acheter comptant, tels les pays industrialisés, en particulier ceux de la Communauté. Notre effort doit donc porter sur les biens de consommation.

Mais il y a d'autres causes à ce déséquilibre, en particulier le recours à des pratiques déloyales. Je rappelle que le Président de la République a indiqué qu'il ne voulait pas « d'attitude égoïste protectionniste fermée sur soi-même », ajoutant : « Bien entendu, nous avons besoin d'un certain nombre de sauvegardes lorsque nous constatons que le protectionnisme, tant dénoncé ici et là, est pratiqué abusivement par beaucoup de pays qui se réclament des doctrines prédominantes du monde occidental ». Nous devons rééquilibrer nos échanges avec nos partenaires, et ce sujet sera abordé lors du prochain sommet franco-allemand.

Quant à l'objectif annoncé par le Gouvernement, qui veut rééquilibrer nos comptes dans un délai de deux ans, je ne vois pas pourquoi il serait abandonné. Il est vrai que cela ne sera pas facile car il faut compter avec le cours du dollar et avec la contraction de la demande sur les marchés de grands travaux, où nous occupons traditionnellement une place prédominante. C'est pourquoi il faut sensibiliser les Français à cet impératif national qu'est devenu le rétablissement de nos comptes extérieurs. Tel est le sens de la politique que j'ai commencé à mener. Celle-ci sera fondée sur une meilleure information des industriels quant aux possibilités dont ils peuvent bénéficier pour exporter. Il convient d'améliorer ces possibilités, de les assouplir et de parvenir à une plus grande rapidité des procédures, de manière à faciliter la tâche de nos exportateurs.

Il faut enfin mobiliser les industriels et je vais entreprendre à cet effet des voyages, moins à l'étranger, d'ailleurs, qu'en province. Les voyages à l'étranger ont certes leur importance mais il est préférable de mobiliser les industriels au niveau des régions et des chambres de commerce et d'industrie, afin qu'ils aient conscience des possibilités qui s'offrent aux entreprises

moyennes.

En effet, les grands contrats intéressent, par définition, surtout les très grandes entreprises, qui savent déjà comment il faut procéder et n'ont guere besoin, sauf pour ce qui relève de la routine, de l'intervention du ministère du commerce extérieur. Nous devons donc nous tourner davantage vers les entreprises moyennes et provinciales, afin de les meltre en contact avec les marchés d'exportation, de mieux les informer sur les possibilités qui existent et sur la nature des produits qui sont nécessaires, afin que les modifications indispensables soient apportées et que leurs produits intéressent les acheteurs étrangers.

Il convient de mener cette action avec méthode : je m'y emploierai dans les semaines et les mois qui viennent. (Apploudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

VIOLENCES EN BRETAGNE (AGRICULTEURS)

M. le président. La parole est à M. Poignant.

M. Bernard Poignant. Ma question s'adresse tant au ministre de l'agriculture qu'au ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

A la fin de la semaine dernière, dans la nuit de vendredi À samedi, deux villes du Finistère, Quimper et Châteaulin, ont été l'objet de scènes de violence dures et intenses, ainsi que d'autres villes de France, d'ailleurs.

M. Jacques Toubon. Ça vous étonne?

M. Bernard Poignant. Des dégâts estimés à plusieurs millions de francs ont été commis dans le seul département du Finistère sur des biens privés et publics. Quels concours l'Etat entend-il apporter pour indemniser les victimes de ces déprédations et comment déterminera-t-il les dominages et intérêts ?

Si l'on ne peut trouver d'excuses aux violences, il faut cependant en chercher l'explication. Le second volct de ma question

concerne donc les problèmes agricoles.

A l'heure où le ministre de l'agriculture est à Luxembourg pour défendre les intérêts de notre pays et des travailleurs de la terre, quelles mesures le Gouvernement comptet-il prendre pour répondre à l'inquiétude du monde agricole - si les montants compensatoires monétaires, instaurés en 1969, avaient été démantelés plus tôt, personne ne s'en serait plaint. (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratic française. - Applandissements sur les bancs des socialistes et des communistes.) - et, en particulier, aux difficultés que connaissent producteurs de porcs et agriculteurs?

Je profite de l'occasion pour signaler à notre collègue, M. Mios-

sec, qui a mis en cause les députés de la majorité...

M. Jacques Toubon. II a bien fait!

M. Bernard Poignant. ... que ceux-ci n'ont pas attendu pour agir et que les députés de la majorité de notre région étaient hier auprès du ministre de l'agriculture, du ministre de l'économie et des finances et du Premier ministre pour faire entendre la voix de notre région auprès du ministre qui a la charge, en cette heure, de défendre les intérêts de notre pays.

Quant au « camion de la honte », monsieur Miossec, vous savez très bien que le salaisonnier qui l'a fait venir est un de vos amis politiques. (Applaudissements prolongés sur les bancs des socia-

listes et des communistes.)

M. Robert-André Vivien. Et Doumeng, il n'est pas de chez nous, il est bien de chez vous!

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Pierre Mauroy, Premier ministre. On peut s'étonner qu'un débat prenne pareille tournure à l'Assemblée nationale.

M. Claude Labbé. C'est le fait de la majorité!

M. le Premier ministre. Il s'agit de défendre non pas des clientèles ou des corporations, mais l'agriculture dans son ensemble, et je m'étonne de la façon dont certains ont posé le

Car enfin, vous le savez bien, les agriculteurs ont connu l'an dernier une augmentation de leurs revenus telle qu'ils n'en avaient pas connu depuis bien des années, et cela doit être porté à l'actif de l'action du Gouvernement. (Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française, — Applandissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Michel Cointat. C'est faux ! Mis à part les vitieulteurs champenois!

M. le Premier ministre. Le ministre de l'agriculture a reçu un accueil remarqué de la part des agriculteurs. Il est actuellement à Luxembourg et il convient de ne pas lui compliquer la tache. Il faudrait au contraire que, sur tous ces bancs, on fasse en sorte que l'agriculture française sorte victorieuse des dis-cussions de Luxembourg. C'est cela l'objectif, c'est cela qu'atten-dent les agriculteurs ! (Applandissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Ce matin-même, j'ai eu une longue conversation avec le ministre de l'agriculture afin de préciser son mandat. Celui-ci est parfaitement clair, ce qui devrait répondre à vos interro-gations. Alors que le ministre est justement à Luxembourg, la façon dont certaines questions sont posées, à la limite de l'insinuation, me semble tout à fair déplacée.

Nous voulons tous — et le Gouvernement au premier chef, eroyez-le — défendre l'agriculture et obtenir le démantèlement des montants compensatoires.

- M. Michel Cointat. Allez-vous interdire les importations de poulets?
- M. le Premier ministre. Le Président de la République lui-même s'est exprimé avec force devant les agriculteurs.

M. Jean-Pierre Balligand. C'est vrai!

M. le Premier ministre. Il a souligné que les montants compensaloires étaient une sacrée mécanique et que ce n'est pas ce Gouvernement qui l'a inventée mais d'autres qui l'ont souhaitée en d'autres temps. (Vifs applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. - Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Roger Corrèze. Supprimez-les!

M. le Premier ministre. S'il n'était déjà pas facile pour le ministre de l'agriculture d'hier de se battre à Bruxelles, il n'est pas plus facile pour le ministre de l'agriculture de ce Gouvernement de mettre en cause les montants compensatoires qu'un ministre français a réclamés au nom de la France : telle est la réalité! (Applaudissements sur les banes des socialistes et des communistres. — Protestations sur les banes du russements page la République et de l'agriculture la descentifications page la descentification pour la départation de la little de l'agriculture de ce Gouvernement de ministre de l'agriculture de ce Gouvernement de l'agriculture de l'agriculture de ce Gouvernement de l'agriculture de l'agriculture de l'agriculture de ce Gouvernement de l'agriculture de ce Gouvernement de l'agriculture de l'agriculture de l'agriculture de ce Gouvernement de l'agriculture de l'agricult blement pour la République et de l'union pour la démocratie francaise.)

Retrouvons nous donc pour faire en sorte que les montants compensatoires soient démanteles. C'est ce à quoi s'emploiera le ministre de l'agriculture, qui se battra pour que nous puis-

sions obtenir satisfaction.

- M. Claude Labbé. C'est parce que notre monnaie est faible que les montants compensatoires sont élevés!
 - M. Raoul Bayou. Les fautifs. c'est vous!
- M. le Premier ministre. Je le répête, il est déplacé de poser les problèmes comme certains le font alors que nous devrions manifester notre unanimité afin de défendre les intérêts de la France et de son agriculture... (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démoeratie française.)
 - M. Jean-Pierre Balligand, Très juste!
- M. le Premier ministre. ... et de soutenir les propositions faites par le ministre de l'agriculture au nom de la France. (Applandissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Pour répondre à votre question, monsieur le député, je dirai que la minorité d'agriculteurs qui se laisse aller a la violence a tort. Celle-ci ne permet en effet d'aboutir à aucun résultat...

- M. Reger Corrèze. Sauf chez Citroën!
- M. le Premier ministre. ... et nous devrions être unanimes à la condamner!
 - M. Gabriel Kaspereit. Y compris à Aulnay?
- M. le Premier ministre. Aucune corporation, aucun groupe social ne peut obtenir la satisfaction de ses interèts, même légitimes, en y recourant.
 - M. Roger Corrèze et M. Gabriel Kaspereit. Et chez Citroën?
- M. le Premier ministre. Le Gouvernement condamne cette violence et s'étonne du fait que, sur certains bancs, on ne fasse pas de même! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. - Exclamations sur les bancs du rossemblement pour la République et de l'union pour la démocratic française.)
- M. Robert-André Vivien. Vous n'avez pourtant pas condamné la violence chez Citroën!
- M. le Premier ministre. C'est un sujet sur lequel nous devrions être toes d'accord, je le répète...
- Plusieurs députés du rassemblement pour la République. Citroën, Citroën!
- M. le Premier ministre. .. et je ne puis que prendre acte du fait que vons etes un certain nembre à ne pas en convenir.
- M. Gabriel Kaspereit et M. Roger Corrèze. Eh oui, c'est ainsi!
- M. le Premier ministre. Au sajet des indemnisations des degats causés par les agriculteurs, jusqu'au vote de la loi portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat...
 - M. Michel Noir. On la verra un jour, cette loi ?
- M. le Premier ministre. ... la responsabilité civile relative aux dégâts et dommages résultant des crimes ou des délits commis à force ouverte, par des attroupements ou des rassemblements, soit contre les personnes, soit contre les biens, privés ou publics, incombe aux communes qui en sont le théâtre. Telle était la

L'article 92 du projet de loi du 7 janvier 1983 sur la répartition des compétences a posé dans les mêmes conditions le principe de la responsabilité civile de l'Etat. Il appartient donc au Gouvernement de mettre en place les aménagements règlementaires et budgétaires qui permettront à l'Etat de faire face aux demandes d'indemnisation.

- M. Michel Noir. Il faudrait déjà inscrire ce texte à l'ordre du jour de l'Assemblée!
- M. le Premier ministre. Pour en revenir à l'affaire qui vous intéresse particulièrement, à savoir les conséquences des récentes manifestations paysannes, le Gouvernement arrêtera sa position définitive au vu des rapports des commissaires de la République. (Applandissements sur les banes des socialistes et des communistes

RELANCE DE LA PRODUCTION DU CHARGON

- M. le président. La parole est à M. Metzinger.
- M. Charles Metzinger. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé de l'énergie, l'Assemblée nationale a approuvé en octobre 1981 le plan énergétique présenté par le Gouvernement. Ce plan affirmait en particulier la volonté de donner une place importante au charbon national. En consequence, il a été décidé d'instituer une aide tendant à compenser les différences du coût de revient entre le charbon national et le charbon importé et à permettre le développement ou le maintien des unités de production dont le déficit à la thermie est ou peut redevenir inférieur au seuil fixé.

L'année 1981 a été très positive pour le charbon national. Pour 1982, l'ensemble de ces résultats a été en retrait par rapport à 1981. Mais depuis la fin de l'année 1982, un redresse-

ment très sensible s'est à nouveau opèré. Pour 1983, le niveau de l'aide de l'Etat a été fixé à 6,5 milliards de francs. C'est une aide très importante et jamais atteinte auparavant, mais insuffisante pour atteindre une production de l'importance de celle qui avait été annoncée initialement.

Il en résulte que l'on s'interroge de plus en plus sur le devenir du plan charbonnier. Cette interrogation crée un malaise chez les mineurs qui ont besoin de pouvoir adhérer à un projet clairement défini concernant notre charbon national qui participe fondamentalement à la marche de notre économie.

L'industrie charbonnière emploie près de 60 000 personnes. La part du charbon dans le bilan énergétique, exprimée en millions de tonnes équivalent charbon, a été en 1982 de 46,24 sur un total de 245.

Une entreprise qui, sur l'ensemble des bassins et son établissement central, a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 25 milliards de francs est une grande entreprise. Elle doit vivre. Aussi, avions-nous souhaité, monsieur le secrétaire d'Etat, une politique précise et d'envergure. Pouvez-vous définir les perspectives que le Gouvernement a tracées en la matière? (Applandissements sur les banes des sociolistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé de l'énergie.

M. Jean Auroux, secrétoire d'Etat. Monsieur le député, je vous

remercie de cette question qui concerne un grand sujet. En effet, l'exploitation du charbon national et le travail des mineurs ont contribué d'une façon décisive à la richesse de notre pays et à son indépendance énergétique. L'abondance des réserves mondiales, le faible coût des prix internationaux du charbon, la maitrise de ses conditions d'emploi, la nécessité de diversifier nos ressources énergétiques sont autant de raisons pour que le charbon conserve une place de choix dans notre politique de l'énergie. Le charbon, en France, comme dans le munde, est une énergie de l'avenir et la France doit participer à la promotion de sa consommation, source d'économies de devises, de diversité et de securité de nos approvisionnements et par là, d'indépendance nationale.

Mais il faut considerer avec lucidite que la France elle même ne dispose pas de ressources faciles à exploiter par rapport aux pays qui possédent des gisements très abondants et facilement accessibles. Nous devons payer en moyenne au moins trois fois plus cher pour extraire une tonne de charbon

Pour que le charbon national trouve un débouché, qui est nécessaire, sur le marché de l'énergie, il faut qu'il soit commercialisé à un prix compétitif par rapport au charbon étranger. Cela nous conduit done à subventionner notre propre production. C'est dans cet esprit que la majorité de l'Assemblée a voté en octobre 1981 le principe d'une préférence au charbon national, qui constitue un effort considérable mais aussi une limite aux

aides budgétaires possibles à notre production. Cette aide, actualisée à 3.08 centimes par thermie, représente pour l'année 1983 quelque 60 000 francs en moyenne par emploi et par an pour l'ensemble des salariés de Charbonnages de France, ou encore 150 000 francs par mineur et par an. Au total, pour cette année, c'est une aide de 6.5 milliards de francs qui est assurée par la collectivité nationale à Charbonnages de France et à ses 60 000 salariés.

Le Gouvernement est fier de cet effort et les mineurs doivent en mesarer le prix ainsi que la légitimité. Il est vrai, monsieur le député, que le situation serait sans doute aujourd'hui plus facile si cet effort de la préférence nationale avait été entrepris plus tôt.

Plusicurs députés du rassemplement pour la République. Ah!

- M. Jean-Louis Goasduff. Et revoilà « l'héritage »!
- M. Jean Auroux, sverétaire d'Etat. Ainsi que l'a indiqué clairement en début de semaine le Président de la République, l'Etat ne pourra à la fois couvrir le lourd déficit d'une extraction charbonnière prolongee artificiellement et, dans le même temps, participer activement à la renaissance industriede des bassins miniers, les mêmes crédits ne pouvant être utilisés deux fois. Des choix s'imposent donc au regard de l'intérêt national et de l'intérêt local dans l'exercice d'une solidarité durable.

Il faudra donc se montrer sélectif dans le choix des gisements dont l'exploitation sera maintenue, et accepter la fermeture des exploitations dont les déficits sont excessifs au regard de l'aide de l'Etat.

- M. Emmanuel Aubert. Tiens, tiens!
- M. Jean Auroux, secrétaire d'Etat. Le montant de cette aide ne devra pas être diminué aussi longtemps que la période d'adaptation aux nouvelles réalités ne sera pas achevée. Il appar-tiendra à Charbonnages de France, pour la gestion de ses exploitations, de prendre les décisions particulières qui s'imposeront dans le cadre de cette orientation générale.

Si des réductions d'effectifs doivent être envisagées dans certains bassins, il conviendra d'offrir à ceux que toucheraient les fermetures d'exploitation soit la possibilité de changement d'emploi sur le même site, soit, sur la base du volontariat, des possibilités de transfert sur un autre site, ou de reclassement dans d'autres entreprises, tous ces transferts s'accompagnant des actions de formation nécessaires. De même, pourront inter-

venir des possibilités de retraite anticipée.

Charbonnages de France devra utiliser aussi ses ressources financières, technologiques et humaines pour contribuer, avec l'aide de l'Etat et des régions, à la création d'activités de substitution et à la mise en place d'infrastructures destinées à faciliter l'implantation d'activités industrielles sur les anciennes exploitations minières. En particulier, et j'appelle votre attention sur ce point, des sociétés d'industrialisation pourront être créées par convention entre l'Etat, les collectivités locales, la région concernée et les houillères pour favoriser des actions de formation et de développement économique.

Des sociétés d'économie mixte, créées dans les mêmes conditions, pourront éventuellement prendre en charge la gestion du patrimoine immobilier des houillères et participer à l'amé-

nagement des bassins.

Les conséquences concrètes de ces orientations, rappelées ees jours-ci par le Président de la République, devront être précisées prochainement dans le cadre du contrat de plan qui sera signé entre les Charbonnages de France et l'Etat.

La France doit beaucoup à son charbon et à ses mineurs. Comme dans un grand nombre de pays européens, le développement de notre puissance industrielle est né du charbon et

souvent auprès du charbon.

C'est grâce au charbon et aux mineurs que notre pays est passé d'une civilisation rurale séculaire à une civilisation industrielle. Cette évolution ne s'est pas faite sans difficulté ni injustice, les uns et les autres ne profitant pas également de cette prospérité nouvelle. D'où la part active des mineurs au nouvement ouvrier, dont nous sommes conscients et comptables. Le monde de la mine a toujours été une école de courage et

Le monde de la mine a toujours été une école de courage et de vérité. Ces vertus des mineurs sont plus actuelles et plus nécessaires que jamais pour bâtir dans leur région, pour les mouvelles générations, une potitique charbonnière et une

industrie française d'avenir.

Contrairement au passé, les mineurs pourront pleinement compter dans cette mutation difficile sur notre volonté de justice et l'exercice de notre pleine solidarité. (Applaudissements sur les bones des socialistes et des communistes.)

APPLICATION OF LA LOI SUR LA SÉCURITÉ SOCIALE

M. le président. La parole est à M. Tinseau.

M. Luc Tinseau. Ma question s'adresse à M. le ministre des

affaires sociales et de la solidarité nationale.

J'appelle son attention sur l'application faite dans certains hôpitaux du versement du forfait hospitalier. J'ai entre les mains une circulaire d'un établissement hospitalier de ma région qui stipule:

« Pour la mise en œuvre pratique de ces nouvelles dispositions, vous voudrez bien nous faire une avance de 600 francs... Lors de votre départ, l'avance de 600 francs viendra en déduction de votre dernière facture... ».

M. Francis Geng. Et voilà la politique socialiste!

M. Luc Tinseau. Cette circulaire me paraît tout à fait contruire à l'esprit de la loi n° 83-25 que nous avons votée. Je souhaiterais savoir s'il n'y a pas dans celte circulaire un abus important de l'établissement hospitalier et, dans ce cas, quelles instructions seront données afin que cessent de tels abus, contraires à l'esprit de la loi. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé.

M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, le forfait journalier a été instauré par la loi du 15 janvier 1983. Il est supporté par les personnes admises dans les établissements beguletiers par les des les établissements des les établissements de la contract de la

hospitaliers, ainsi que dans les établisement médico sociaux. Il est exact qu'un décret du 29 décembre 1959 a prévu que pour les frais de séjour susceptibles de rester à la charge des malades, ees derniers sont tenus de verser au moment de leur entrée une provision, et le forfait fait partie de ces frais de séjour. Mais nous sommes tout à fait surpris de la pratique que vous nous décrivez, et ce pour plusieurs raisons. (Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

D'une part, scion cette règlementation, la provision est égale à dix jours d'hospitalisation. Elle ne saurait donc, s'agissant du forfait hospitalier, qui est fixé à vingt francs, être supérieure à 200 francs.

D'autre part, M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale vient d'adresser aux commissaires de la République une circulaire en vue de préciser, notamment, les modalités de recouvrement du forfait journalier, et cette circulaire ne fait pas mention de cette réglementation, qui est d'ailleurs peu appliquée par les établissements. Il est précisé par ailleurs dans cette circulaire qu'il ennviendra le plus souvent possible de percevoir le forfait hospitalier à la sortie du malade en recourant aux régies de recettes.

Pour les malades dont le séjour est long, il est préconisé que le forfait d'hospitalisation soit recouvré selon un rythme inférieur au mois. Cette dernière disposition est destinée à régulariser la trésorerie des établissements, qui sont des établissements publics, mais également à échelonner dans le temps les versements incombant à la personne qui supporte le forfait journalier.

C'est pourquoi nous vous demandons, monsieur le député, de bien vouloir nous fournir toutes précisions qui permettront à nos services d'enquêter et de régler le problème que vous avez évoqué. Je vous en remercie. (Applaudissements sur les banes des socialistes et des communistes.)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe Union pour la démocratie française.

MONTANTS COMPENSATOIRES NÉGATIFS ET VÉRITÉ DES PRIX

M. le président. La parole est à M. Méhaignerie.

M. Pierre Méhaignerie. Monsieur le Premier ministre, c'est à vous que ma question s'adresse.

Face à la montée des menaces qui pésent sur l'Europe, notre devoir à tous, ici, est d'éviter la confusion de problèmes volontairement mal posés, et votre devoir, monsieur le Premier ministre, est d'éclairer cette assemblée.

Vous avez dit vous-même qu'une grande hataille politique allait être engagée sur les montants compensatoires monétaires. Une grande bataille politique ne doit pas être engagée dans la confusion. Je veux donc poser trois questions.

D'abord, le devenir des montant compensatoires monétaires négatifs n'appartient qu'au seul gouvernement français. Ils sont actuellement de 5 p. 100 et je reconnais que vous avez un choix extraordinairement difficile à faire entre deux maux; ou bien supprimer ces montants compensatoires monétaires négatifs pour des raisons liées à l'emplni ou à l'évolution du secteur agro-alimentaires, ou bien accepter une augmentation des prix agri-coles de 11 p. 100 nu de 10,5 p. 100. Mais ce choix, monsieur le Premier ministre, il vous appartient. Il n'appartient pas à la Communauté. Il serait souhaitable que l'Assemblée soit informée sur ce que vous souhaitez faire, vous, Gouvernement français, de ces montant compensatoires monétaires négatifs. (Applandissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Ma deuxième question a trait aux montants compensatoires monétaires positifs. C'est vrai, la solution ne nous appartient pas. La République fédérale d'Allemagne et les pays à monnaic forte prendraient de grands risques s'ils n'acceptaient pas le gentlemen agreement de 1979, c'est-à-dire la suppression d'au moins 4 p. 100 de montants compensatoires monétaires positifs. Nous devons tous soutenir le Gouvernement français pour que cet accord soit respecté et nous vous donnons notre appui pour le respect de cet engagement. (Très bien! sur les bancs de l'union pour la démocratic française et du rassemblement pour la République.)

Dernière question, monsieur le Premier ministre : les montants compensatoires monétaires positifs dépendent pour partie de vous, aussi, car vons avez choisi la réévaluation plutôt que la dévaluation. (Très bien! sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rossemblement pour la République.)

Pourquoi le Gouvernement français a-t-il choisi de demander à la République fédérale d'Allemagne — mais aussi à de petits pays comme la Belgique, le Luxembourg, le Danemark — de préfèrer des montants compensatoires monétaires positifs et des réévaluations, si difficiles à supprimer, plutôt que des dévaluations qui nous auraient donné la liberté de supprimer les M. C. M. négatifs ?

Merei, monsieur le Premier ministre, de hien vouloir sortir ce débat de la confusion dans laquelle il est entré. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture, charge de l'agriculture et de la forêt. (Protestations sur les bancs de l'union pour la democratie française et du rassemblement pour la République.)

Messieurs, je vous en prie.

M. René Souchon, secrétaire d'Etat. Et dire que je m'apprêtais à remercier M. Méhaignerie pour la courtoisie dont il avait fait preuve en posant sa question!

M. Jean-Pierre Soisson. Répondez, monsieur le Premier ministre !

M. Pascal Clément. Qui, un peu de courage!

M. le président. Messieurs, M. le secrétaire d'Etat a seul la parole.

M. René Souchon, secrétaire d'Etat. Monsieur Méhaignerie, je

commencerai par rappeler quelques faits.

Les montants compensatoires monétaires français ont déjà été réduits de trois points en application d'une décision obtenue à Bruxelles au mois d'octobre 1982. Cette réduction a pris effet au mois de novembre 1982 pour la viande porcine, au mois de décembre 1982 pour le vin et au début du mois d'avril 1983 pour les produits laitiers, les viandes bovines et ovines.

M. Edmond Alphandery. Ce n'est pas ce dont on parle!

M. Pescal Clément, Ça. on le sail. Répondez à la question, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. René Souchon, secrétaire d'Etat. Je réponds à la question! Pour les produits restants, cette réduction interviendra au début des campagnes correspondantes, c'est-à-dire au mois de juillet pour le sucre et au 1^{re} août pour les céréales. (Exclama-tions sur les boncs de l'union pour la démocratie françoise et du rossemblement pour la République.)

M. Pascal Clément. Répondez à la question !

M. René Souchon, secrétaire d'Etat. J'y viens. Si vous ne

m'écontez pas, vous ne saurez pas si je réponds.

Cela a pour conséquence d'annuler l'accroissement de 2,8 p. 100 des montants compensatoires monétaires négatifs français qui ourait découlé du réajustement monétaire du 26 mars dernier, à l'exception des deux produits, le pore et le vin, dont la date de début de campagne était antérieure.

M. Emmanuel Aubert. Les Français vont certainement bien comprendre !

M. René Souchon, secrétaire d'Etat. Mais ce réajustement monétaire : eu surtout pour effet d'accroître les écarts existant entre les M. C. M. positifs et négatifs, les M. C. M. positifs allemands ayant été ainsi relevés de 4 à 6 p. 100, passant de 8,4 p. 100 à 13 p 100. C'est bien là que se situe le nœud du problème auquel les négociateurs européens sont aujourd'hui confrontés à Luxembourg.

Il est clair que les M. C. M. ne sont plus principalement un moyen d'harmonisation des parités entre pays appartenant à un ensemble communautaire où les prix agricoles sont garantis, mais qui connaissent des différentiels d'inflation substantiels.

M. Edmond Alphandéry. On le sait!

M. René Souchon, secrétaire d'Etat. Ce qui les caractérise aujourd'hui, ce sont les distorsions de concurrence qu'ils introduisent et dont le Président de la République soulignait avanthier... (Exclamations sur les banes de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Pascal Clément. Arrêtez ce flot de paroles! Répondez à la auestion!

M. René Souchon, secrétaire d'Etat. ... dans le Pas-de-Calais que la persistance mettrait en péril non sculement l'avenir de la politique agricole commune mais aussi le renforcement de

la solidarité européenne.

Cela est à ce point exact que, en mars 1979, la mise en place du système monétaire européen s'accompagnat, vous l'avez rappelé tout à l'heure, monsieur Méhaignerie, de la conclusion d'un gentleman's agreement. Ce n'est pas à l'ancien ministre de l'agriculture que vous êtes que j'ai besoin de le rappeler.

M. Jean-Louis Goasduff, C'est indécent!

M. René Souchon, secrétaire d'Etat. Si vous n'avez pas obtenu à l'époque autre chose qu'un engagement de principe et de simples déclarations d'intention, c'est bien que le problème

n'était pas facile.

La situation n'a pas changé et je vous prie de eroire que le Gouvernement est aussi, sinon plus, attaché que celui auquel vous apparteniez à l'époque à veiller au respect des engagements. Ou plutôt si, une chose a changé depuis 1979. (Rires et exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Jacques Blanc. La dévaluation !

M. Pascal Clément. Trois dévaluations !

M. René Souchon, secrétaire d'Etat. Il n'y avait pas que les M. C. M. qui étaient négatifs, messieurs! Tel était aussi le eas de l'évolution du revenu agricole. Et cela n'est plus vrai aujourd'hui! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Jean-Claude Gaudin. C'est hors de propos!

M. René Souchor, secrétaire d'Etat. Notre objectif principal reste bien — et je réponds à la question — la réduction des M. C. M. positifs, dans un contexte bien plus difficile que celui que vous avez connu, notamment quant à la situation budgétaire de la Communauté et à l'équilibre des marchés mondiaux.

M. Francis Geng. Et au cours du franc!

M. Jean-Louis Goasduff. On s'attend à des dépôts de bilan dans l'agriculture, et c'est tout ce qu'il a à nous dire.

M. René Souchon, secrétaire d'Etat. Vous savez par ailleurs que si, en théorie, la réduction des M. C. M. négatifs dépend de la seule décision du Gouvernement français, il faut que cela reste compatible avec un objectif général de maitrise de l'inflation. (Exclamations sur les banes de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Charles Miossec. Nous y voilà!

M. René Souchon, secrétaire d'Etat. J'observe d'ailleurs que les gouvernements d'avant le 10 mai 1981 n'ont pas procédé systématiquement au démantèlement des M. C. M. négatifs qui étaient apparus à l'époque alors qu'il était fréquent de vous entendre mettre en valeur votre souci politique de maîtriser les coûts de l'alimentation. C'est entre ces deux mêmes écueils qu'il nous faut continuer à naviguer aujourd'hui.

M. Edmond Alphandery. Voilà le problème!

M. René Souchon, secrétaire d'Etat. La hausse des prix agricoles doit être compatible avec la politique générale du Gouvernement en matière de réduction de l'inflation...

M. Edmond Alphandéry, Voilà!

M. René Souchon, scerétaire d'Etat, ... et avec le souci que j'exprimais tout à l'heure d'une politique de solidarité nationale à l'égard d'une profession durement atteinte dans son revenu par la crise. C'est le résultat de la négociation de Luxembourg qui permettra de définir ce point d'équilibre.

Vous êtes, monsieur Méhaignerie, trop averti de la difficulté de ces négociations pour comprendre que je ne peux pas vous

en dire davantage aujourd'hui.

M. Francisque Perrut. Vous n'avez rien dit du tout!

M. Rene Souchon, secrétaire d'Etat. A la suite des propos tenus par M. le Premier ministre tout à l'heure, je voudrais, messieurs, vous inviter à soutenir le combat du ministre de l'agriculture à Luxembourg. Vous prouveriez ainsi que l'intérêt de la France et de son agriculture passe avant certains intérêts plus partisans. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Robert-André Vivien. C'est une non-réponse!

M. le président. La parole est à M. Méhaignerie.

M. Pierre Méhaignerie. Monsieur le Premier ministre, regrette votre silence car le rétablissement de la confiance dans ce pays, dont vous avez besoin pour sortir de la erise, exige que l'information soit dispensée. Les Français, en effet, sont capables d'entendre toute information.

S'il y a eu un début de violence en Bretagne, monsieur le Premier ministre...

M. Parfait Jans. Vous l'avez soutenuc!

M. Paul Balmigère. Vous l'avez même organisée!

M. Pierre Méhaignerie. ... c'est parce que des engagements avaient été pris par le mouvement politique qui vous soulient. L'un d'eux était la suppression immédiate des montants compensatoires monétaires. Or non seulement cet engagement n'a pas été tenu mais les montants compensatoires négatifs, qui étaient à zéro, sont passés à 5 p. 100 et les montants compensatoires positifs, qui avaient été supprimes avec tous les nays, sauf avec la République fédérale d'Allemagne, ont été portés, pour ce pays, de 3 p. 100 à 13 p. 100. Le plus grave, monsieur le Pre-mier ministre, c'est que les agriculteurs ne voient plus de solution à ce problème des M. C. M., dans la mesure où votre politique économique et monétaire diverge de celle suivie dans les autres pays.

M. Marc Lauriol. Exactement!

M. Pierre Méhaignerie. C'est là que réside la principale source de l'inquiétude et de l'angoisse actuellement ressenties. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Pierre Mauroy, Premier ministre. Monsieur Méhaigneric, vous êtes effectivement trop averti de ces problèmes pour ignorer que le jour où vous me questionnez, en particulier sur les montants compensatoires monétaires français, une discussion est ouverte à Luxembourg, une discussion dure, pour laquelle le ministre de l'agriculture a reçu un mandat, précisément pour traiter de ces problèmes.

Il s' git d'abord, vous le savez, du démantèlement des M.C.M. positifs. Or il est nécessaire que nous unissions nos efforts pour soutenir le ministre de l'agriculture et obtenir ce démandament Celle et agriculture et obtenir ce démandament celle et de l'agriculture et obtenir ce démandament des sur les sous de la control de la cont

télement. Cela est capital.

Vous comprendrez bien qu'il ne saurait être question aujourd'hui pour le Premier ministre, de vous fournir des indications sur le démantèlement des montants compensatoires français négatifs dans la mesure où il y a une négociation liée. On ne peut, en effet, détacher la discussion sur le démantèlement des montants compensatoires négatifs de celle sur les montants compensatoires pesitifs. (Exclamations sur les banes de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

- M. Pascal Clément. Ce n'est pas la même chose!
- M. le Premier ministre. Par conséquent, la question, que vous avez posée, fort courtoisement, était...
 - M. Gérard Gouzes. Démagogique!
- M. le Premier ministre. ... démagogique. en effet, elle constituait un piège dans lequel le Gouvernement français ne tombera pas.

Laissez la discussion se poursuivre!

An moment où le représentant de la France et le Gouvernement français devront arrêter leur décision nous tiendrons compte, monsieur Méhaignerie, du combat décisif que nous menons contre l'inflation. Vous avez parlé de la politique des prix. Or vous connaissez celle du Gouvernement et vous savez que la condition du redressement national auguel a appelé le Président de la République est justement la réduction de l'inflation. Nous avons obtenu moins de 10 p. 100 en décembre dernier et nous devrons obtenir 8 p. 100 en décembre prochain. (Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie fran-çaise et du rassemblement pour la République.) Il faut faire en sorte qu'il en soit ainsi dans tous les secteurs de la vie économique française.

Vous devez donc comprendre que le Gouvernement ne peut aujourd'hui - et aujourd'hui seulement - apporter de réponses precises aux questions fort judicieuses que vous lui avez posées, puisque la discussion sur ce sujlt est actuellement en cours à Luxembourg. Le Gouvernement ne dispose d'ailleurs pas de tous les éléments de cette discussion. Lorsque nous aurons les informations nécessaires, nous les communiquerons aux agriculteurs et au pays tout entier.

Quant à votre troisième question, relative à la réévaluation, je crois que les conditions dans lesquelles le dernier réajustement des monnales a été opèré ont permis à la France de défendre au mieux ses intérêts. Chacun l'a bien compris. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. Protestations sur les banes de l'union pour la démocratie francaise et du rassemblement pour la République.)

Coût des grands projets culturels dans Paris

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. J'adresse ma question à M. le Premier ministre qui est à la tête de l'action gouvernementale. J'ai toute-lois quelque scrupule à le faire, car M. Mauroy sait bien qu'en l'occurrence le véritable décideur ce n'est pas lui puisqu'il s'agit des « grands projets » dont nous avons appris l'existence, par un communiqué de la Présidence de la République, il y a un peu plus d'un an anjourd'hui.

Il s'agit, à titre principal, de l'Exposition universelle de 1989, mais aussi du musée et du pare de la Villette, de la quatrième salle lyrique parisienne — l'opéra de la Bastille —, du musée du xix siècle, du centre de la communication de La Défense, sans oublier le transfert du ministère des finances et son remplacement par un musée. Voilà une liste bien impressionnante pour un pays plongé dans l'austérité.

Mais, me direz-vous, le Parlement a probablement été associé à la décision, compte teou de l'importance du sujet! Pas le moins du monde, hélas! Tout au plus a-t-on pu constater qu'une inscription au rapport économique et financier, associé à la loi de finances de 1983, mentionnait quelques crédits pour certaines de ces opérations.

C'est ce matin même, étrange coïncidence, qu'a été mis en distribution le texte d'un projet de loi sur l'Exposition universelle, mais, monsieur le Premier ministre, un projet de loi non chiffré.

En réalité, le Parlement n'a jamais eu la possibilité de se prononcer sur ces projets. Or un chroniqueur du matin, d'une radio périphérique, annonçait, il y a une quinzaine de jours, que l'Exposition universelle coûterait quelque cinquante milliards de francs. Un grand journal du soir publiait, la semaine dernière, une estimation selon laquelle cette exposition entraînerait une dépense de quinze milliards de francs et les autres projets une dépense à peu près égale. La vérité se situe probablement autour de trente milliards de francs actuels pour l'Exposition universelle et autant pour l'ensemble des autres projets.

Monsieur le Premier ministre, nous avons eu, dans cet hémicycle, des débats sur des sujets dont les implications financières étaient autrement plus limitées. En réalité, chacun de ces projets justifierait à lui seul que le Parlement en ait débattu avant que le point de non-retour ne soit atteint, à la fois pour savoir si l'opération doit ou non être engagée et pour définir l'ampleur qu'il convient de lui donner.

Evidemment, cela va gêner certains qui s'accommodent sort bien de l'ombre de plus grands qu'eux pour faire prendre des décisions! Mais, monsieur le Premier ministre, organiser une exposition universelle c'est plus difficile que de réaliser la mise en scène d'une visite du Panthéon! (Protestations sur les baucs des socialistes.)

Mme Nelly Commergnat. Quelle comparaison!

M. Gilbert Gantier. Je suis d'ailleurs persuadé, monsieur le Premier ministre, que vous partagez mon souci de clarté et même, au fond, mon analyse. C'est par solidarité et peut-être par prudence que vous défendez ce qui s'est fait jusqu'à présent.

Mais il va tout de même falloir expliquer aux Français que le Gouvernement a engagé une dépense d'au moins 50 à 60 milliards de francs sur les einq années à venir pour des opérations dont le moins que l'on puisse dire est qu'elles ne sont pas prioritaires.

- M. Raoul Bayou. Et La Villette!
- M. Gilbert Gantier. Il va falloir expliquer aux provinciaux pourquoi ces 50 à 60 milliards de francs sont entièrement consacrés à des opérations parisiennes.

Il va Ialloir expliquer aux Parisiens que leur vie quotidienne va se trouver bouleversée pendant six à sept ans. Plusieurs gigantesques chantiers vont être ouverts de Grenelle à Tolbiac en passant par le Palais-Royal et la Bastille.

- Il faudra rattraper tous les retards en travaillant la nuit. Tout cela se terminera en apothéose puisque, du 1^{rr} mai au 31 octobre 1989, la capitale devra accucillir quelque 60 à 80 millions de visiteurs. Cela signifiera, entre autres, une paralysie totale de la circulation et des transports en commun. (Rires et exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)
 - M. Raymond Forni, C'est l'Apocalypse!
- M. Gilbert Gantier. En effet, l'on a souhaité, contre toute logique, réaliser cette exposition totalement dans Paris intra-muros et sur deux sites fort éloignés l'un de l'autre.

Monsieur le Premier ministre, à quel moment de la présente session le Gouvernement compte-t-il organiser un débat sur les consequences financières de ces grands projets? Sans attendre ce débat, je souhaite connaître des avjourd'hui le coût qui sera supporté par la collectivité nationale pour chacune de ces opérations. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

- M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la
- M. Jack Lang, ministre délégué à la culture. Monsieur le député, je me permets de vous rappeler qu'il existe dans notre République - notamment dans celle qui est placée sous le signe de la Constitution actuelle — une tradition qui veut que ebaque septennat soit marqué par des réalisations de référence. Le Président Pompidou a fait réaliser en plein cœur de Paris...
 - M. Raoul Bayou, Hélas! (Sourires.)
- M. le ministre délégué à la culture. ... le centre d'art et de culture qui porte aujourd'hui son nom. Ainsi que vous le savez, monsieur le député, c'est avec beaucoup de soin que l'actuel Gouvernement et, en particulier, le Président de la République veillent au plein développement de ce centre et à son rayonnement international.
- Le Président Giscard d'Estaing avait ouvert plusieurs chantiers, notamment celui du niusée d'Orsay et un autre, monsieur le député, dont je croyais que vous aviez été l'un des inspirateurs, le musée des sciences et techniques de la Villette. (Rires sur les bancs des socialistes et des communistes.)
- Le Président de la République, François Mitterrand, a souhaité que l'œuvre engagée par son prédécesseur soit poursuivie. Je souligne, au passage, que telle ne fut pas la réaction première

de son prédécesseur à l'égard des œuvres de son propre prédécesseur. (Rires et applaudissements sur les banes des socialistes.

— Marmures sur les banes de l'union pour la démocratie francaise.)

Une telle action, dans le domaine de la culture, était devenue nécessaire pour un grand pays comme la France et pour une capitale comme Paris. Je vous rappelle en elfet qu'entre 1900 — quand la région parisienne comptait 2 millions d'habitants — el aujourd'hui, où elle en comprend plus de 12.5 millions, les équipements culturels sont restés à peu près inchangés, exception faite de la création du centre Beaubourg. New York a le Lincoln Center, Berlin la Philharmonie, Londres le Festival Hall. Paris est desormais moins bien équipé que la plupart des grandes capitales du monde occidental.

Parmi les équipements en cours de réalisation qui relèvent du ministère de la culture figurent le musée d'Orsay, dont la construction se poursuit après un léger inflèchissement dans le programme, un nouvel opèra, souhaité depuis trente ans — Jean Vilar et Pierre Boulez l'avaient proposé il y a plus de vingt ans — la cité musicale de la Villette et le grand Louvre, vœu de générations et de générations de spécialistes des musées et d'amis des musées.

Monsieur le député, vous m'avez interrogé sur le coût de l'ensemble de ces projets, auxquels vous avez ajouté l'Exposition universelle.

Le débat sur le projet de loi adopté par le conseil des ministres permettra d'apporter de premières informations sur l'évaluation non seulement du coût de l'organisation de l'Exposition universelle mais aussi du profit qu'en tirera notre pays. Pourquoi, en effet, fait-on toujours pencher la balance du même côté en n'insistant que sur les dépenses, sans souligner qu'une grande exposition universelle — nous fournirons des renseignements rréeis sur ce point dans quelques semaines — engendre la création d'emplois, des rentrées de devises, la mobilisation du pays? Elle constitue, pour l'industrie et la création, une source d'efforts et de renouvellement.

Le coût des travaux à engager doit être sérieusement évalué et c'est pour cela, monsieur le député, que nous acons confié la direction de ces grandes opérations à des hommes que nous respectons comme je suppose que vous les respectez : M. Delouvrier pour la Villette, M. Bloch-Lainé pour l'opéra. M. Biasini pour le grand Louvre, M. Rigaud pour le musée d'Orsay. Que je sache, ce sont des hommes qui ont le sens de l'Etat et de l'économie des deniers publics.

Mais, instruits par l'expérience — par votre expérience — nous ne vondrions pas avancer hativement des chiffres qui seraient aussitot démentis par les faits. Je vous rappelle, à cet égard...

M. Parfait Jans. La Villette!

M. le ministre délégué à la culture. ... le texte que l'Assemblée nationale et la majorité de l'époque avaient voté pour le musée d'Orsay.

Le ministre de la culture de l'époque, pressé par certains parlementaires, s'était engagé sur un chiffre de 350 millions de Iranes, et l'on a inscrit dans ce projet de loi une clause tout à fait étrange, qui, à l'évidence, ne pouvait pas être respectée, selon laquelle ce montant ne serait ni révisable ni réactualisable. Dès lors, le Gouvernement de l'époque n'a pas pu respecter le chiffre qu'il avait avancé et le coût de l'opération, faute parfois d'une certaine maîtrise, est passé de 350 millions de francs à un milliard de francs.

C'est bien pourquoi, monsieur le député, nous ne voulons pas, je l'ai dit ici même lors de l'examen de la loi de finances, avancer des chiffres qui ne scraient pas exacts. S'il s'avérait que la charge totale, mais correctement évaluée, était trop lourde pour les finances publiques, à l'évidence, le Gouvernement procéderait à un étalement dans le temps.

S'agissant des opérations qui relèvent du ministère de la eulture, elles ne représentent gu'une part relativement supportable de son hudget : cette année 6 p. 100 et, je l'espère, l'année prochaîne 6 p. 100.

Vous vous inquiétez, puisque vous êtes non seutement député de Paris mais représentant de l'ensemble du pays, du poids respectif des dépenses pour Paris et pour la province.

Comme vous avez raison! Comme je vous approuve! Comme je suis prêt à vous soutenir! Mais vous devriez aussi reconnaître que, pour la première fois, une inversion s'est produite. A notre arrivée rue de Valois, 55 p. 100 des crédits du ministère de la culture étaient consacrés à des dépenses pour Paris; aujourd'hui, deux ans après, 55 p. 100 des dépenses sont consacrés à des villes autres que Paris. Cet effort de rééquilibrage est sans précédent.

J'ajoute, monsieur le député, que les équipements ne concernent pas seulement la capitale. Je pourrais citer une longue liste de réalisations que nous concevons avec de nombreux élus, dont certains appartiennent à votre mouvement.

M. Gilbert Gardier, Pas souvent!

M. le ministre délégué à la colture. A Lyon, le conservatoire supérieur, actuellement en construction ; à Marseille. l'école nationale supérieure de danse ; à Arles, l'école nationale de la photographie et tant d'autres équipements que vous connaissez tous.

Monsieur Gantier, puisque vous êtes un élu de Paris et que j'ai moi-même l'honneur de sièger au conseil de Paris...

M. Jean-Claude Gaudin. De justesse!

Mme Marie Jacq. C'est la démocratie!

M. le ministre délégué à la culture, ... je vous rappelle que la capitale se trouve, dans la liste des villes françaises accomplissant un effort culturel, dans le wagon de queue; je le dis en pesant mes mots.

A cet égard, voici quelques chiffres concernant des villes de différentes couleurs politiques: l'effort budgétaire culturel par habitant à Paris est de 250 francs, c'est, je le répète, le plus faible de France.

- M. Claude-Gérard Marcus. Il n'y a pas lieu de créer une deuxième Comédie-française!
- M. le ministre délégué à la culture. A Avignon, il s'élève à 830 francs.
 - M. Jacques Marette. Ce n'est pas un exemple!
- M. le ministre délégué à la culture. Imitez donc l'effort d'Avignon!
 - M. Jacques Marette. C'est grotesque!
- M. le ministre délégué à la culture. A Annecy, il représente 580 francs.
- A Lille, monsieur le Premier ministre, il atteint 450 francs. Plusieurs députés de l'union pour la démocratie française. Et à Bandol ? (Sourires.)
- M. le ministre délégué à la culture. A Bordeaux, monsieur Chaban-Delmas, il est de 500 francs.
 - M. Raoul Bayou. Deux fois plus qu'à Paris!
- M. le ministre délégué à la culture. Dans ces conditions, monsieur Gantier, je vous propose qu'au conseil de Paris, nous militions ensemble pour faire en sorte que la capitale suive les autres villes de France Bordeaux, Annecy, Lyon, Lille, Avignon et tant d'autres...

Plusieurs députés de l'union pour la démocratie française. Grenoble ?

M. le ministre délégué à la culture. ... et pour qu'enfin l'Etat n'y prenne plus en charge tant de dépenses culturelles.

Paris où manquent des ateliers pour les artistes ; Paris où il n'existe pas une seule école publique d'art ; Paris où il n'y a pas un vrai conservatoire de région ; Paris où il n'y a pas de salles de répétition pour les jeunes ; Paris où tant d'équipements culturels manquent. (Applaudissements sur les banes des socialistes et des communistes. — Protestations sur les banes du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

- M. Jacques Marette. El les cinq conservatoires municipaux, qu'est-ce que c'est? De la roupie de sansonnet?
- M. Pierre Bas. Monsieur Lang. êtes-vous ignorant à ce point des réalisations de la ville dont vous êtes l'élu que vous ne sachiez que tout ce que vous dites est faux?
- M. le ministre délégué à la culture. La vérité vous offense, messieurs de l'opposition?
- M. Robert-André Vivien. Combien font 250 francs multipliès par deux millions d'habitants?
- M. le ministre délégué à la culture. Monsieur Gantier, imitons les villes de province! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)
- M. Gilbert Gantier. Puis-je ajouter quelques mots, monsieur le président ?
- M. le président. Je vous prie d'être bref parce que le temps de parole imparti à votre groupe est déjà épuisé.
- M. Gilbert Gantier. M. le ministre délégué à la culture a évoqué Orsay. J'ai voté le projet qui s'accompagnait d'une enveloppe de 250 millions de francs, comme il l'a rappelé.

Quant à La Villette, dont j'ai en effet été l'un des initiateurs, je ne pensais pas que ce projet aboutirait aux débordements que nous constatons. (Ah! sur les bancs des socialistes et des

Je retiens de la réponse de M. le ministre qu'il ne convient pas, selon le Gouvernement, de donner un chiffrage. Malheureusement, si tel est le cas, on atteint le point de non retour et on se trouve prisonnier de chiffres que l'on n'a pas approuvés. Ce n'est pas acceptable.

On constate même à Paris un certain gaspillage, par exemple pourquoi construire l'opéra de la Bastille alors qu'existent déjà la salle Garnier, la salle Favart et le Théâtre musical de Paris ? Va-t-on construire une deuxième Comédie-Française ?

Je ne crois done pas qu'on poisse accuser Paris d'être une ville qui ne fait pas les sacrifices qu'il convient pour la culture. Enfin, concernant l'Exposition universelle, je n'ai oblenu aucune réponse. J'en prends acte, monsieur le ministre.

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe communiste.

LUTTE CONTRE LA BILHARZIOSE

M. le président. La parole est à M. Mercieca.

M. Paul Mercieca. Ma question s'adresse à M. le ministre délégué chargé de la coopération et du développement.

Les chercheurs du département de parasitologie du centre de recherche Rhône-Poulenc à Vitry-sur-Seine ont mis au point, à l'issue de nombreuses années de travail, un médicament, l'Oltipraz, qui permet de soigner la bilharziose, une maladie qui sévit dans un grand nombre de pays en voie de développement, frappant 300 millions de personnes dans le monde.

Avant la nationalisation de Rhône-Poulenc, la direction avait décidé d'abandonner la fabrication de l'Oltipraz. A cette époque, en 1981, l'action des chercheurs, avec le soutien de leur orga-nisation syndicale, avait conduit Rhône-Poulenc à renoncer à

ce projet.

Aujourd'hui, la fabrication de l'Oltipraz a commencé, mais elle reste insuffisante en regard de l'ampleur du fléau qu'il permet de guérir et des capacités de production de l'usine.

Avec ce médicament, porteur du savoir et de la haute technicité de ses chercheurs, la France dispose de moyens techniques supplémentaires pour tenir une place essentielle dans l'instau-

ration d'un nouvel ordre mondial.

En conséquence, je lui demande quelles mesures il entend prendre pour impulser la production de ce médicament conformément aux principes d'une nouvelle coopération internationale, définis par M. le Président de la République. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

- M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé.
- M. Edmond Hervá. Monsieur le député, la pilharziose, comme vous l'avez précisé, est une maladie très grave qui atteint quelque 300 millions d'êtres humains dans les regions tropicales et dont le diagnostic est de plus en plus posé dans notre pays. Des recherches ont été menées par différents organismes

dont Rhône-Poulenc que vous avez cité.

Récemment plusieurs médicaments ont été découverts qui permettent de laisser espérer une lutte efficace contre la bilharziose. Parmi ceux-ci on peut citer : l'Oltipraz qui est testé par Rhône-Poulenc.

A priori, ce médicament présente deux grands avantages. Tout d'abord, il est polyvalent, c'est-à-dire qu'il permet de traiter à la fois les bilharzloses urinaires et intestinales. Ensuite il peut être administré en une seule prise, ce qui intéresse au plus haut point les pays concernés ainsi que l'Organisation mondiale de la rapté.

diale de la santé.

Mais, monsieur le député -- et j'insiste sur ce point -- nous en sommes toujours au stade de l'expérimentation clinique dont les résultats, il est vrai, sont encourageants. Cette phase d'expérimentation est indispensable avant la commercialisation du produit. Il est nécessaire que nous ayons une parfaite connaissance des effets secondaires d'un médicament avant d'autoriser sa sortie sur le marché.

Je puis vous assurer, monsieur le député, que nous suivons avec un intérêt tout parliculier ce problème. Mais à ce jour aucun dossier d'autorisation de mise sur le marché n'a encore

été déposé auprès de nos services.

Dès que l'expérimentation clinique aura donné des résultats fiables, nos services, conscients du grand avantage que ce médicament pourrait apporter aux pays endémiques, pourront déli-vrer une autorisation de mise sur le marché. A ce stade, je ne manquerai pas de sensibiliser l'Organisation mondiale de la santé et de vous tenir informé. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

PROBLÈMES POSÉS POUR LES CHÔMEURS PAR LE DÉCRET DU 24 NOVEMBRE 1982

M. le président. La parole est à M. Jourdan.

M. Emile Jourdan. Monsieur le ministre chargé de l'emploi, comme tous mes collègues, sans doute, je reçois de nombreux chômeurs dans mes permanences et un important courrier m'exposant des situations particulièrement dramatiques. Il s'agit très souvent de personnes qui, en raison de leur âge, et faute d'une qualification particulière, voire dans certains cas, malgré leur qualification, ne retrouveront jamais un emploi et qui ne disposent plus que de très faihles ressources.

Lors de précédentes déclarations, M. le Premier ministre a fait part de sa volonté de résoudre ce véritable drame. C'est ainsi que des femmes et des hommes âgés de moins de soixante ans se retrouvent au chômage en fir de droits, sans avoir leurs trente-sept annuités et demie : d'autres, âgés de soixante ans n'ont pas les annuités nécessaires permettant d'obtenir un minimum décent.

Des mesures s'imposent rapidement; e'est un devoir, à mon sens, pour la majorité de gauche, de les mettre en œuvre.

Monsieur le ministre, quelles mesures le Gouvernement comptet-il prendre pour redonner un peu de confiance, en leur assurant notamment des ressources suffisantes, à ces dizaines de milliers de nos concitovens? (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

- M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nalionale, chargé de l'emploi.
- M. Jack Ralite, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de l'emploi. Monsieur le député, le Gouvernement est tout à fait conscient des difficultés rencontrées, compte tenu de leur âge, par les chômeurs arrivant en fin de droits et il a été soucieux de leur trouver des solutions.

La première solution est l'aide de secours exceptionnel. Les allocataires arrivés en fin de droits peuvent bénéficier de cette aide de 1000 francs par mois, sous réserve de remplir certaines conditions de ressources et de pratique professionnelle. L'avenant du 21 février 1983 à la convention établie entre l'Etat et l'Unedic permet de prolonger cette disposition jusqu'à la date de fin d'application du décret du 24 novembre 1982, soit au plus tard le 19 novembre 1983.

La deuxième solution concerne l'allocation de base et l'allocation de fin de droits. Le décret du 24 novembre 1982 prévoit en effet, en son article 8, deux dispositions en faveur des chômeurs agés.

D'une part, l'allocation de base ou l'allocation de Iin de droits peut être maintenue aux personnes de cinquante-sept ans et six mois qui ont été privées d'emploi depuis au moins un an et ayant appartenu pendant au moins dix ans à un ou plusieurs régimes de sécurité sociale.

D'autre part, le montant de l'allocation de fin de druits peut être majoré de 100 p. 100 en faveur des allocataires âgés de plus de cinquante-cinq ans qui ont été privés d'emploi depuis un an au moins et qui ont appartenu pendant vingt ans au moins à un ou plusieurs régimes de sécurité sociale.

En outre, la couverture sociale des chômeurs a fait l'objet d'une amélioration certaine, avec la loi du 4 janvier 1982 qui a prévu, pour les personnes ayant épuisé leurs droits à indemnisation mais qui demeurent à la recherche d'un emploi, une protection sociale gratuite et illimitée tant qu'elles poursuivent cette recherehe.

Il peut se trouver encore des chômeurs qui seraient sans revenus de remplacement apres épuisement de leurs droits. Le Gouvernement étudie actuellement et activement les solutions qui pourront le mieux répondre aux difficultés rencontrées par ces personnes. (Applandissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

APPLICATION DU FORFAIT HOSPITALIER POUR LES PERSONNES AGÉES

M. le président. La parole est à M. Garcin.

M. Edmond Garcin. Ma question s'adresse à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.

Lors du débat sur le forfait hospitalier, pour l'instauration duquel nous avons exprime notre désapprobation, le Gouvernement avait indiqué - et la loi l'avait confirmé - que des mesures seraient prises concernant des catégories particulières.

Au cours de sa conférence de presse du 26 septembre 1982, M. le ministre avait déclaré: « Dans les cas où la personne hospitalisée est une personne agée, la pension sera intégralement maintenue en cas d'hospitalisation, et les titulaires des retraites les plus faibles pourront bénéficier de l'aide sociale. »

Qu'en est-il aujourd'hui? Les exemples montrent que, notamment, des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale légale, des titulaires de pensions d'invalidité se voient imposer le forfait hospitalier de 20 francs par jour, ce qui me semble contraire à ses déclarations et à la loi.

Les administrations interrogées déclarent n'avoir reçu aucune instruction. Ma question set simple : ces personnes doivent-elles

instruction. Ma question est simple : ces personnes doivent-elles ou non payer le forfait hospitalier? Et lorsqu'il s'agit de cas où l'aide sociale prendrait à sa charge le forfait hospitalier, y aura-t-il un simple transfert des charges de la sécurité sociale sur les départements et les communes? (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé.

M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, fixe à 20 francs par jour, le forfait journalier représente une contribution minimale des intére-ses aux frais d'hébergement ou d'entretien entraînés par une hospitalisation ou, plus généra-lement, par tout séjour pris en charge par un régime obli-

gatoire de sécurité sociale.

Son instauration répond en priorité à la volonté du Gouvernement de réduire les inégalités, en remédiant à des disparités injustifiées. En effet, les personnes accueillies en long séjour se voient demander un prix d'hébergement élevé, alors que les personnes hospitalisées au delà du trentième jour sont exonérées du ticket modérateur. De plus, les personnes accueillies dans les établissements sociaux nu soignées à domicile sont tenues de couvrir leurs dépenses d'entretien avec leurs ressources propres.

Il sera procédé à un examen d'ensemble des frais de séjour pour atteindre le but que s'est fixé le Gouvernement : faire en sorte que ceux qui paient aujourd'hui souvent très cher, paient demain un peu moins; que les plus démunis bénéficient d'un accès plus facile à l'aide sociale, les autres apportant

une contribution modeste.

Voilà l'objectif de l'examen auquel nnus allons procéder.

Le sorfait journalier doit aussi, monsieur le député, permettre d'éviter que certaines personnes ne soient incitées à mettre d'eviter que certaines personnes ne soiem incitees a demeurer en établissement sanitaire lourd pour des raisons strictement financières — et vous connaissez parfaitement le caractère incitatif de certains aspects de notre droit — alors qu'elles pourraient être accueillies dans des établissements mieux adaptés à leurs besoins ou maintenues à domicile. Cette orientation est conforme, à la fois au souci d'assurer aux intéressés, et notamment aux personnes âgées, un cadre de vie satisfaisant et à la volonté d'éviter des dépenses injustifiées pour la collectivité. Quand nous parlons des personnes âgées, nous pensons tout spécialement à cette catégorie qui a aussi retenu votre attention, celles qui sont dites « dépendantes ».

J'ajoute que non seulement le forfait journalier peut être prison charge par l'aide speigle mais que l'abligation alimentaire

en charge par l'aide sociale, mais que l'obligation alimentaire est supprimée en ce qui concerne ce forfait, ce qui est particuest supprimée en ce qui concerne ce ioriait, ce qui est particulièrement important s'agissant des personnes agées. Et je précise qu'elles peuvent prétendre au hénélice de l'aide médicale pour une prise en charge du forfait journalier, quel que soit l'établissement public ou privé, agréé ou non pour recevoir des hénéficiaires de l'aide sociale. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communités)

des socialistes et des communistes.)

M. le président. Nous avans terminé les questions au Gouvernement.

- 3 -

FAIT PERSONNEL

M. le président. Je vais exceptionnellement donner la parole à M. Tranchant pour un fait personnel qui, d'après les termes du règlement, ne devrait être évoqué qu'en fin de séance. La parole est à M. Tranchant.

M. Georges Tranchant. Merci, monsieur le président.

Mercredi dernier, notre collègue Raymond Douyère a posé. dans le cadre des questions d'actualité, à M. le ministre de l'économic, des finances et du budget une question relative à une sortie de capitaux me concernant de regrette qu'il ne m'en ait pas informé préalablement, comme cela a toujours été l'usage, car j'aurais pu ainsi répondre à ses interrogations.

Il ne m'appartient pas de porter ici un jugement sur la façon dont l'inspecteur vise par la question de notre collègue a conduit son enquête, pas plus que sur sa moralité ou sur son mode de vie. Par contre, il me semble indispensable de porter à la connaissance de l'auteur de cette question, ainsi que de l'Assemblée nationale, les auturisations délivrées par la Banque de France dont a bénéficié la société auteur des transferts de fonds visés par la question posée mercredi dernier. Si j'avais été informé préalablement de la nature de cette dernière, l'aurais été en mesure de répondre que constante de cutte dernière, l'aurais été en mesure de répondre que constante de cette dernière, j'aurais été en mesure de répondre que ces transferts de capitaux ont bien été effectués avec l'accord et les autorisations légales de la Banque de France. Les voici, mes chers collègues. (M. Tranchant exhibe des documents.)

Je sais porter le dossier au président de l'Assemblée nationale.

Un député socialiste. Là n'est pas la question!

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures cinq. est reprise à dix-sept heures vingt-cinq, sons la présidence de M. Philippe Seguin.)

PRESIDENCE DE M. PHILIPPE SEGUIN,

vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

_ 4 _

RAPPELS AU REGLEMENT

M. Alain Madelin. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Afain Madelin, pour un rappel au réglement.

M. Alain Madelin. Monsieur le président, notre groupe avait prévu de mettre à profit la suspension de séance qui suit les questions au Gouvernement pour étudier certains problèmes qui se posent aux articles 9 et suivants du projet de loi relatif à la démocratisation du secteur public. Hélas! une partie des membres de notre groupe, dont son président, ont été pris par les événements qui se déroulent hors de cette enceinte. C'est ainsi que notre président de groupe a notamment été témoin de heurts extrênement violents entre les forces de l'ordre et les étudiants qui manifestaient pacifiquement à l'extérieur de cette assemblée.

Au passage, je tiens à faire remarquer qu'il semblerait que des consignes de sévérité particulièrement strictes aient été données vis-à-vis des étudiants, aujourd'hui, des agriculteurs, hier, alors qu'on a le sentiment que des consignes de grande mansuétude ont été données à l'occasion de certains conflits vis-à-vis des fauteurs de violences, et je pense notamment aux conflits qui ont agité récemment l'automobile. Nous tenons à dénoncer cette cituation

dénoncer cette situation.

Les présidents des groupes de l'opposition vont, je crois, recevoir tout à l'heure les délégués des étudiants, mais en attendant, et n'ayant pu le faire à l'occasion de la suspension précédente, je vous demande, monsieur le président une suspension de séance de vingt minutes pour nous permettre d'étudier les problèmes posés par les articles 9 et suivants.

M. Emmanuel Aubert. Très bien !

M. le président. Dix minutes ne suffiraient-elles pas, monsieur Madelin?

M. Alain Madelin. Si vous voulez, monsieur le président.

M. Jean Natiez. Monsieur le président, je demande la parole pour un rappel au réglement.

M. le président. La parnle est à M. Natiez, pour un rappel au reglement.

M. Jean Natiez. Je veux simplement demander à M. Madelin d'ajouter que le président de son groupe a harangué les mani-festants depuis l'enceinte de l'Assemblée nationale.

M. Pascal Clément. Absolument pas! J'y étais. Il a simplement déclaré qu'il acceptait de recevoir des étudiants. Vous n'avez pas le droit de dire des mensonges!

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La suspension est de droit.

La seance est suspendue.

tLa séance, suspendue à dix-sept heures trente, est reprise à dix-sept heures quarante.)

M. le président. La séance est reprise.

DEMOCRATISATION DU SECTEUR PUBLIC

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, du projet de loi relatif à la démocratisation du secteur public (n° 1375, 1451).

Ce matin, l'Assemblée a poursuivi la discussion des articles et s'est arrêtée à l'article 9.

Article 9.

M. le président. « Art. 9. — Il peut être mis fin à tout moment par décret au mandat des représentants de l'Etat dans les conseils d'administration ou de surveillance des entreprises mentionnées à l'article 1', nommés par décret.

« En cas de faute grave, il peut être mis fin par décret au mandat des personnalités choisies comme membres desdits

conseils au titre du 2" de l'article 5 ci-dessus.

« L'assemblée genérale ordinaire des sociétés mentionnées à l'article I' peut révoquer à tout moment les membres des conseils d'administration ou de surveillance qu'elle a nommés.

« Les représentants des salariés peuvent être révoqués individuellement pour faute grave dans les conditions prévues à l'article 22. »

La parole est à M. Alain Madelin, inscrit sur l'article.

M. Alain Madelin. Sans pour autant faire un nouveau rappel au réglement, je tiens à dire à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale et à tous ceux qui nous écoutent que les incidents qui viennent de se répèter aux portes de cette Assemblée sont parfaitement scandaleux — dans la mesure où des étudiants qui faisaient un sit-in en tous points pacifique ont été dispersés à coups de matraque et avec force grenades lacrymogènes. à l'encontre de l'exercice normal du droit de manifestation.

Si le Gouvernement voulait créer les conditions d'une escalade,

il ne s'y prendrait pas autrement.

M. Jean Foyer et M. Charles Fèvre. Très bien !

M. Alain Madelin. J'en viens maintenant à l'article 9, qui prévoit notamment, et c'est le point qui retiendra le plus mon attention, qu' « en cas de faute grave, il peut être mis fin par décret au mandat des personnalités choisies comme membres desdits conseils.......>. Les représentants des salariés pourront, quant à eux, être révoqués individuellement pour faute grave dans des conditions que nous examinerons à l'article 22.

Celte notion de faute grave, je ne me l'explique pas et, jusqu'à présent, elle n'a pas été expliquée. Elle a, en droit du travail, une signification précise au regard de la jurisprudence, mais j'aimerais savoir ce qu'elle recouvre très exactement dans l'exercice d'un mandat au conseil d'administration ou de surveillance. C'est la raison pour laquelle nous en proposerons la suppression et nous demanderons divers éclaireissements dans la discussion des amendements.

S'il s'agit d'une faute grave — et je pense que c'est ainsi qu'il faut le comprendre — commise dans l'exercice du mandat d'administrateur au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, je reviendrai alors sur un problème que nous avons évoque ce matin celui du secret.

Le fait, par exemple, de manquer à la confidentialité de certaines informations données comme telles au conseil d'administration me paraîtrait être constitutif d'une faute grave pouvant donner lieu à la révocation ou à la fin de mandat prévue par les articles 9 et 22.

Sans doute me dira-t-on que je fais une fois de plus un mauvais procès d'intention à certains administrateurs en matière de secret commercial. Mais, jusqu'à présent, il ne s'est pas trouvé dans les conseils d'administration de personnes qui, dans leurs écrits ou dans leurs propos, avaient fait un dogme de la violation du secret commercial. Or, nous allons faire entrer au sein des conseils d'administration une nouvelle race d'administrateurs. Je veux bien croire qu'ils seront effectivement liés par la confidentialité mais, dans la mesure où beaucoup issus de vos rangs, sortent d'une école où le secret commercial a été tenu pour quantité négligeable, cela pose problème.

Notre collègue M. Millon a lu, ce matin, un extrait de ce livre publié par le parti socialiste dans la collection « La rose au poing » et intitulé : Plan et autogestion, où il est écrit qu'il

faut mettre fin au secret commercial. Je citerai, pour ma part, cet extrait d'une proposition d'une des tendances du parti socialiste, le C. E. R. E. S. : «In es 'agit pas d'occupation du pouvoir pour une gestion loyale. Il s'agit de commettre en toute conscience et en toute lucidité ce que Léon Blum appelait une sorte d'escroquerie : mettre à profit la faille ouverte dans le système par la présence au eœur des institutions de socialistes décidés à appliquer leur doctrine pour changer, désarticuler, briser la machine étatique de la bourgeoisie. »

Je cite enfin un ouvrage signé par un homme qui monte, dit-on, à l'intérieur du parti communiste, Philippe Herzog Il s'agit de L'union populaire et la maîtrise de l'économie où 11 est dit clairement, page 75, que dans les entreprises nationalisées, « le secret d'entreprise serait supprimé».

Nous aurons donc forcement des problèmes, parce que toute une génération, qui a été élevée dans cette littérature socialiste ou communiste, se trouvera certainement en porte-à-faux à l'intérieur des conseils d'administration. Voilà pourquoi je souhaiterais qu'il soit précisé, notamment à l'article 9, que le fait de briser la confidentialité des informations données comme telles au conseil d'administration est pour le moins constitutif de la faute grave.

M. Paul Chomat. Vous allez le faire combien de fois, votre numéro ?

M. le président. M. Charles Millon et M. François d'Aubert ont présenté un amendement n° 235 ainsi rèdigé :

« Supprimer le deuxième alinéa de l'article 9. »

La parole est à M. Alain Madelin, pour soutenir cet amendement.

M. Alain Madelin. Avec cet amendement, M. Charles Millon et M. François d'Aubert souhaitent attirer l'attention du Gouvernement sur la notion de faute grave.

En l'absence de définition précise, ils proposent de supprimer le deuxième alinéa de l'article, qui traite de la révocation du mandat des personnalités choisies comme membres des conseils d'administration en cas de faute grave.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Michel Coffineau, rapporteur. M. Madelin, dans son intervention sur l'article 9, a repris les propos qu'il avait tenus avant la suspension de séance. Si je comprends hien, le mécanisme de la provocation n'a plus aucun secret pour lui! Mais notre Assemblée. en tout cas la commission des affaires culturelles, ne répondra pas à de telles provocations gratuites et de toute façon mensongères.

Sur le fond de l'article 9, maintenant, l'exposé sommaire de l'amendement est juste lorsqu'il dit que la notion de faute grave n'existe pas s'agissant du fonctionnement des conseils. Mais cette question mérite que l'on y réfléchisse.

En l'absence de toute référence à la faute grave, on peut imaginer que, le ton ayant monté entre deux administrateurs, un mot quelque peu injurieux pourrait entraîner une demande de révocation. C'est la raison pour laquelle, même si la notion de faute grave ne figure pas aujourd'hui dans notre droit, il paraît bon de l'introduire dans le présent texte. Ce serait, notamment pour les salariés, une petite couverture qui éviterait que, sous le moindre prétexte, on puisse demander leur révocation.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. Pierre Bérégovoy, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Je me suis gardé tout à l'heure de répondre au rappel au réglement de M. Madelin. Je me contenterai de dire 4ue si le droit de manifester est garanti par la Constitution, tout trouble de l'ordre public doit naturellement être évité et que le Gouvernement, en ce domaine comme en d'autres, se doit de prendre ses responsabilités pour garantir l'ordre.

J'en viens maintenant au projet en discussion et à la révocation pour faute grave. Ce que nous avons voulu indiquer, c'est qu'il ne devait s'agir que de cas de révocation exceptionnels par rapport au droit des sociétés, ce qui est une garantie d'indépendance des personnalités qualifiées et des administrateurs salaries.

J'ajoute qu'il faut relier cet article à l'article 22, qui prévoit que « tout représentant des salariés peut être révoqué pour faute grave dans l'exercice de son mandat par décision du président du tribunal de grande instance... »

Pour le reste, comme la notion de faute grave n'existe pas dans le droit des sociétés, il était bon de la faire figurer dans la loi, ce qui est une prérogative du pouvoir législatif.

Afin que les choses soient totalement claires et qu'on ne vienne pas invoquer je ne sais quel article de presse — on pourrait en citer beaucoup — je précise qu'un manquement grave à la confidentialité des délibérations du conseil d'administration

pourrait être considéré comme une faute grave, étant entendu que c'est à la justice qu'il appartient de l'apprécier et non pas au ministre.

- M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.
- M. François d'Aubert. Vous l'avez dit vous même, monsieur le ministre, la notion de faute grave n'existe pas actuellement, et s'il est loisible à l'Assemblée de l'inscrire dans un texte de loi, encore faudrai-il la définir sur le plan juridique.

Si la faute grave, selon l'explication donnée par M. Coffineau, consiste à sanctionner deux administrateurs qui sont en train

d'échanger des coups de poings...

- M. Michel Coffineau, rapporteur. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur d'Aubert?
 - rançois d'Aubert. Je vous en prie.
- M. le président. La parole est à M. le rapporteur, avec l'autorisation de l'orateur.
- M. Michel Coffineau, rapporteur. Je rappellevai d'abord que la commission n'a pas examiné l'amendement n' 235.

Le raisonnement que j'ai tenu est le suivant : si l'on ne précise pas: « en cas de faute grave », on pourrait révoquer des men.bres de conseils d'administration ou de surveillance à la suite d'une simple altercation. Je n'ai pas dit qu'une altercation constituait une faute grave, au contraire. En précisant la notion de faute grave, on évitera ce genre d'incident.

de voulais m'assurer que vous n'aviez pas compris mon pro-

pos à l'envers.

M. François d'Aubert. Je n'avais pas du tout compris à l'envers, mais qu'est-ce, selon vous, qu'une « faute grave », puisque

cette notion n'existe pas actuellement?

Il est indispensable, pour le bon fonctionnement des conseils d'administration, que l'on sache à quoi se référer. Faute de précision, les recours risquent de se multiplier. Prenons le cas d'une entreprise publique qui serait en déficit - et Dieu sait si, actuellement, il y en a ; ce n'est pas un simple cas de tigure : les membres du conseil d'administration pourront-ils être considérès comme coupables d'une faute grave? En l'absence de définition précise, c'est pratiquement tous les conseils d'administration qui devraient être révoqués pour faute grave!

- M. le président. Je mets aux voix l'amendement nº 235. (L'amendement n'est pas adopté.)
- M. le président, M. Madelin a présenté un amendement n° 122 ainsi rédigé :
 - Au début du deuxième alinéa de l'article 9, supprimer les mois: « En cas de faute grave. »

La parole est à M. Alain Madelin.

- M. Alain Madelin. Cet amendement tombe sous le coup de l'observation de M. Coffineau: il est vrai que si l'on supprime les mots « en cas de faute grave » il pourrait être mis fin par décret au mandat des personnalités choisies à n'importe quel moment. Mais je fais confiance à ceux qui auront la charge de signer ces décrets pour qu'il n'y ait pas d'abus.
- je remercie M. le ministre d'avoir bien voulu confirmer l'interprétation, qui est de bon sens, selon laquelle le manquement à la confidentialité pouvait être un élément constitutif de la faute grave.
 - M. le président. Quel est l'avis de la commission ?
 - M. Michel Coffineau, rapporteur. Défavorable!
 - M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Défavorable!
 - M. le président. Je mets aux voix l'amendement nº 122. (L'amendement n'est pas adopté.)
- M. le président. M. Alain Madelin a présenté un amendement n° 123 ainsi rédigé :
 - « Dans le deuxième alinéa de l'article 9, après les mots : « En cas de faute grave », insérer les mots : « dans l'exercice de leur mandat. »
 - La parole est à M. Alain Madelin.
- M. Alain Madelin. Cet amendement tend à préciser que la faute grave doit avoir été commise par l'administrateur dans l'exercice de son mandat.

Celte précision me parait extrêmement importante dans la mesure où, en droit commercial, la notion de faute grave de l'administrateur n'existe pas. En revanche, elle existe en droit

- Je ne prendrai qu'un exemple. Imaginons un salarié qui est en même temps administrateur d'une entreprise. dans le cadre de son contrat de travail, sanctionné, voire licencié, pour faute grave. Il y aura donc eu reconnaissance de la faute grave au niveau de son entreprise, éventuellement, même, par le conseil de prud hommes. Cette faute grave pourrat-elle être invoquée pour mettre fin à son mandat d'administrateur ?
 - M. le président. Quel est l'avis de la commission?
- M. Michel Coffineau, rapporteur. La commission n'a pas déliberé sur eet amendement.

Il me semblait que la faute grave dont il est question, d'après l'esprit du texte, était bien celle commise par l'administrateur dans l'exercice de son mandat. Si l'Assemblée le southaile, pourquoi ne pas le préciser?

- M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Je pense également que cela va de soi, mais je veux rassurer totalement M. Madelin: il s'agit bien d'une faute grave

commise par l'administrateur dans l'exercice de son mandat. Cependant, je remarque que l'amendement n° 123 porte sur le deuxième alinéa de l'article 9; il concerne donc les personna-lités choisies visées par le 2" de l'article 5, alors que l'argumentation de son auteur concernait les représentants des salariés. Il est vrai que le raisonnement pourrait être le même pour les deux cas.

- Alain Madelin. Si on doit le préciser ultérieurement à l'article 22, il vaut mieux le préciser des maintenant.
- M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. En faisant cette remarque, je voulais simplement, monsieur Madelin, vous montrer que je vous avais écouté avec attention. (Sourires.)
 - M. le président. Je mets aux voix l'amendement nº 123. (L'amendement n'est pas adopté.)
- M. le président. M. Noir a présenté un amendement n° 236 ainsi rédigé :
 - « Supprimer le dernier alinéa de l'article 9. »

La parole est à M. Alain Madelin, pour soutenir cet amen-

- M. Alain Madelin. Il n'y a pas lieu de prévoir la révocation des représentants aux conseil d'administration ou de surveillance, dans la mesure où cette notion ne s'applique pas aux fonctions de membre desdits conseils.
 - M. le président. Quel est l'avis de la commission?
- M. Michel Coffineau, rapporteur. Défavorable, pour le même motif que précédemment.
 - M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. le ministre des affaires sociales et de la solidarilé nationale. Défavorable !
 - M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 236. (L'amendement n'est pas adopté.)
- M. le président. M. Alain Madelin a présenté un amendement n" 124 ainsi rédigé :
 - « Dans le dernier alinéa de l'article 9, substituer au mot : « salariés », le mot : « syndicats /.

La parole est à M. Alain Madelin.

- M. Alain Madetin. J'ai déjà défendu cet amendement.
- M. le président. Quel est l'avis de la commission?
- M. Michel Coffineau, rapporteur. Défavorable!
- M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Défavorable!
 - M. le président. Je mets aux voix l'amendement nº 124. (L'amendement n'est pas adopté.)
- M. le président. M. Alain Madelin a présenté un amendement, 125, ainsi rėdigė:
 - « Dans le dernier alinéa de l'article 9 supprimer les mots « pour faute grave ».

La parole est à M. Alain Madelin.

- M. Alain Madelin. J'ai déjà défendu cet amendement.
- M. le président. Quel est l'avis de la commission?
- M. Michel Coffineau, rapporteur. Défavorable, pour les mêmes motifs que ceux précèdemment invoqués.
 - M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Défavorable!

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 125. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?... Je mets aux voix l'article 9. (L'article 9 est adopté.)

Après l'article 9.

M. le président. M. Alain Madelin a présenté un amendement n" 126, ainsi rédigé:

« Après l'article 9, insérer l'article suivant :

« La cessation de l'appartenance à l'entreprise met fin au mandat de représentant des salariés dans les conseils d'administration ou de surveillance des entreprises mentionnées à l'article 1 ". »

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Il ne serait pas normal qu'un salarié ayant changé d'entreprise reste membre de son conseil d'administration ou de surveillance.

Il s'agit là d'un amendement de bon sens, qui possède au surplus une réelle valeur pédagogique.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Michel Coffineau, rapporteur. Il me semble que la commission a déjà adopté, à un autre endroit du texte, un amendement donnant satisfaction à M. Madelin.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. C'est le bon sens, mais nous y avions aussi pensé. C'est pourquoi le Gouvernement a déposé un amendement nº 25, qui viendra en discussion après l'article 21, et qui répond à la préoccupation de M. Madelin.

M. Alain Madelin. Je maintiens néanmoins mon amendement après l'article 9.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 126. Je suis saisi par le groupe Union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je pric Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est onvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?.. Le scrutin est clos.

Voici le résultat du serutin :

Nombre de votants	482
Pour l'adoption 157 Contre 325	

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Jean Natiez. Je demande la parole pour un rappel au reglement.

M. le président. La parole est à M. Natiez, pour un rappel au reglement.

M. Jean Natiez. Monsieur le président, lors de la discussion de l'article 21, le groupe socialiste votera un amendement de la commission ayant le même objet que celui de M. Madelin.

Le fait que mon groupe vienne de se prononcer contre cet amendement appelle donc une explication.

C'est par respect envers le travail de la commission que nous avons décidé de manifester ainsi notre réprobation devant une technique qui ne peut que retarder le travail de l'Assem-

M. le président. Monsieur Natiez, votre intervention ne constituait pas un rappel au réglement. Il s'agissait plutôt d'une explication de vote post mortem. (Sourires.)

Article 10.

M. le président. « Art. 10. — La révocation de la tolalité des membres visés aux 1" et 2" de l'article 5 peut être prononcée à tout moment, pour des raisons graves, par décret, dans les entreprises mentionnées à l'article 5; de même, la totalité des membres visés au troisième alinéa de l'article 9 peut être révoquée par délibération de l'assemblée générale.

« Une telle mesure de révocation entraîne le renouvellement de l'ensemble du conseil et ne peut être prise de nouveau avant l'expiration d'un délai d'un an. »

La parole est à M. François d'Aubert, inscrit sur l'article.

M. François d'Autert. Monsieur le ministre, cet article est l'un de ceux qui éent les nouvelles catégories juridiques élaborées par ce pro, et de loi.

L'introduction d'un droit de dissolution des conseils d'administration constitue une curiosité. Certes, c'est un peu la transposition d'un mécanisme constitutionnel, mais, en l'occurrence, il s'agit non de l'organisation des pouvoirs publics, mais de l'organisation des conseils d'administration du secteur public. Aussi le procédé nous paraît-il bizarre, et ce pour plusieurs raisons.

D'abord, il s'agit, en quelque sorte, d'une dissolution collective, procédure jusqu'à présent inconnuc du droit français, sauf, je le répète, en matière constitutionnelle.

Ensuite, cette dissolution repose purement et simplement sur une raison d'opportunité. On peut donc redouter le fait du prince, c'est-à-dire l'arbitraire le plus total de la part des pouvoirs publics.

Enfin, dans le même temps, on introduit la notion de « raison grave », encore plus imprécise que la notion de faute grave — laquelle existait déjà dans le droit du travail, mais ne s'appli-— laquelle existat deja dans le droit du travali, mais ne s'appliquait pas aux conseils d'administration. La notion de « raison grave» ne veut strictement rien dire sur le plan juridique et je mets au défi M. le rapporteur de me citer un quelconque règlement ou un texte juridique qui y fasse référence. Il s'agit-là, purement et simplement, d'un droit à l'arbitraire donné aux pouvoirs publics pour gérer les entreprises nationalisées comme ils l'entendent. C'est totalement contradictoire avec vos propres déclarations sur l'indépendance des entreprises nationalisées. Vous créez là un lien évident de dépendance, paisque le Gouvernement, pour des raisons qu'il définit luimême, peut mettre fin à la vie du conseil d'administration de telle ou telle entreprise nationalisée.

Nous sommes donc tout à fait contre cet article, qui nous paraît fondamentalement antidémocratique et, de surcroit, contraire à l'esprit d'indépendance qui devrait en principe présider aux relations entre les entreprises nationalisées et le Gouvernement.

J'ai lu dans le rapport de la commission que cette dissolution collective du conseil d'administration pourrait intervenir à la suite de « dissensions graves ». Cette dernière notion a d'ailleurs été reprise par un amendement émanant de la majorité. En fait, cela me paraît aussi impréeis et aussi imbécile - sur le plan juridique, bien entendu — que de parler de « raison grave », car cela n'a aucun fondemenl. Si l'on veut avoir des recours à n'en plus finir, il n'y a qu'à continuer dans cette voie qui consiste, article après article, à introduire des notions juridiques, toutes plus obscures les unes que les autres et qui sont d'une que veut de avtrême dune la mesure de alle traditions turne de la mesure de la fine de la mesure de la la mesure de la la mesure de la me gravité extrême dans la mesure où elles traduisent une volonté d'arbitraire évidente de la part des pouvoirs publics sur la gestion du secteur nationalisé.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 127 et 237.

L'amendement nº 127 est présenté par M. Alain Madelin.

L'amendement nº 237 est présenté par M. Noir.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 10. »

La parele est à M. Alain Madelin, pour soutenir l'amendement n" 127.

M. Alain Madelin. Nous nous sommes interroges tout Pheure sur la notion de faute grave. On ne peut pas dire que nous ayons obtenu beaucoup d'explications, en dehors de l'exemple du manquement à la confidentialité. En ce qui concerne la faute grave du salarié, on en a renvoyé l'explication à la jurisprudence.

Maintenant, il s'agit des raisons graves qui peuvent justifier la révocation de la totalité des membres.

Premièrement, les raisons graves peuvent être constituées par une faute collective. J'aimerais avoir un exemple de ce que cela pourrait être.

Deuxiemement, je vois mal ce que recouvre la notion de dissension grave ... dont parlait à l'instant M. d'Aubert, d'autant que le mécanisme de l'article 10 est calqué sur des procédures constitutionnelles. Dira-t-on, par exemple, qu'en cas de dissensions graves à l'Assemblée nationale, celle-ci doit être dissonte? Alors, il faut vous hâter !

Voilà pourquoi, monsieur le ministre, sous réserve des explications et des exemples précis que vous pourriez nous donner de ces raisons graves, je propose la suppression de cet article.

- M. le président. La parole est à M. Emmanuel Aubert, pour défendre l'amendement nº 237.
- M. Emmanuel Aubert. Etant donné la qualité des arguments de M. Madelin et de M. d'Aubert, je ne pense pas qu'il soit nécessaire de revenir sur les raisons qui nous conduisent à proposer la suppression de l'article 10.

Il serait plus honnête de dire que les conseils d'administration peuvent être dissous à volonté par le pouvoir.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Coffineau, rapporteur. La commission ayant jugé bon de laisser cet artiele, elle a estimé qu'il ne fallait pas le supprimer. (Sourires.)

Elle est donc contre ces amendements.

M. Alain Madelin, Remarquable explication !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Il est nécessaire de prévair la possibilité de révocation collective en eas de blocage du fonctionnement du conseil d'administration. D'ailleurs, il me semble que, dans les sociétés de des la conseil d'administration de la conseil de des la conseil de des la conseil de des la conseil de des la conseil de la conseil d de droit privé, l'assemblée générale des actionnaires peut exercer ses pouvoirs en ce sens. Il est bien évident que, dans ce cas, la révocation doit être possible. Compte tenu de cette éventualité, nous ne pouvons pas laisser ce problème sans réponse.

Un amendement qui viendra ultérieurement en discussion nous permettra d'évoquer les éventualités. L'apparition de dissensions graves — c'est l'objet d'un amendement qui sera présenté tout à l'heure — entravant l'administration de la société constitue un exemple de raison grave justifiant la mesure proposée.

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Monsieur le ministre, avouez que la progression est laborieuse! Après les raisons graves, on nous présente une sous-catégorie de raisons graves, qui s'appelle la « dissension grave ». Mais s'il y a une sous-catégorie, il peut y en avoir d'autres. Il faudra peut-être attendre une deuxième ou une troisième lecture pour découvrir d'autres raisons graves qui pourraient amener le Gouvernement à prononcer la dissolution de tel ou tel conseil d'administration.

Il faut être sérieux. Vous avez élaboré ce texte : vous devez bien avoir quelques idées sur la notion de raison grave ou de dissension grave. Ces deux notions sont aussi imprécises l'une que l'autre. Si vous voulez absolument que nous nous prêtions au petit jeu qui consiste à imaginer ce qu'elles pourraient être, allons-y!

Il peut s'agir, par exemple, de licenciements. Est-ce que, lorsque apparaîtra, au sein du conseil d'administration, un conflit entre le patronat et les syndicats sur l'opportunité d'éventuels licenciements, vous considérerez que les dissensions justifient une dissolution? Dans cette affaire, il ne s'agit plus de relations contractuelles. Le pouvoir donné à l'Etat d'intervenir dans la vie des entreprises est un pouvoir exorbitant, exceptionnel et, à mon avis, tout à fait injustifié. C'est la négation complète du principe d'autonomie ou d'indépendance de ces entreprises. Cela signifie aussi que le Gouvernement et l'administration prennent une responsabilité.

Mais l'administration et le Gouvernement doivent savoir exactement dans quel cas ils vont intervenir. Sinon, à quoi bon donner un pouvoir aussi exorbitant au Gouvernement ?

Monsieur le ministre, vos réponses ne sout pas du tout satisfaisantes. Vous devez nous indiquer quelle est la philosophie du Gouvernement sur cette notion de « raisons graves » et de « dissensions graves ». De quelle manière comptez-vous intervenir? Les interventions devront-elles être fréquentes ou tout à fait exceptionnelles? Car l'article 10 banalise cette procédure, qui, des lors, pourra être utilisée chaque mois pour nombre d'entre-

M. le président. La parole est à M. Natiez.

M. Jean Natiez. Nous repousserons ces amendements pour deux

Premièrement, le texte de l'article 10 comble un vide juridi-que, que M. Madelin et M. d'Aubert ont d'ailleurs souligné. C'est par décret que sont actuellement nommés certains administrateurs, par exemple ceux de la S. N. C. F. Il est donc tout à fait normal que, parallèlement, la révocation — même générale — puisse être effectuée par décret. Le texte aura l'avantage de préciser la lui en ce domaine. Dans le secteur privé, ainsi que l'indiquaient voici quelques instants M. le rapporteur et M. le ministre, les assemblées générales d'actinonaires ont le droit de dissoudre le conseil d'administration.

M. François d'Aubert. Non! Il n'y a pas de droit collectif.

M. Jean Natiez. La deuxième raison qui nous conduira à rejeter cet argument est politique. A cet égard, M. Madelin et M. d'Aubert ne comprennent pas la logique de ce texte. Celui-ci a pour objet de permettre aux entreprises du secteur publie de jouer un rôle moteur dans la relance industrielle de notre pays et dans la reconstitution de son tissu industriel.

M. François d'Aubert. C'est le disque d'il y a dix-huit mois !

M. Jean Natiez. Mais, monsieur d'Aubert, c'est par rapport à cela que se situe la faute grave. S'il advenait qu'un conseil d'administration prenne des mesures allant, par exemple, à l'encontre du contrat de plan qui le lie avec le Gouvernement...

M. Alain Madelin et M. François d'Aubert. Eh bien voilà !

M. Jean Natiez. ... dans le cadre de l'autonomie de gestion, ne serait-il pas normal que l'Etat intervienne ? Je rappelle que, dans une entreprise nationalisée, des sanctions ont récemment été prises à l'encontre d'un de ses responsables qui s'était opposé à des mesures lui apparaissant nuisibles aux intérêts de la France en matière monétaire.

M. le président. Je mets aux voix pay un seul vote les amendements nºs 127 et 237.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, nº 163

et 128, pouvant être soumis à une discussion commune. L'amendement n'' 163 présenté par M. Roger Rouquette, rap-porteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi la première phrase du premier plinéa de l'article 10 :

« Dans le eas où des dissensions graves entravent l'administration de la société, la révocation de la totalité des membres visés aux 1" et 2" de l'article 5 peut être prononcée par décret, dans les entreprises mentionnées à l'article 5; ». L'amendement nº 128, présenté par M. Alain Madelin, est ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du premier alinéa de l'article 10, supprimer les mots : « pour des raisons graves, ». La parole est à M. Rouquette, rapporteur pour avis, pour

soutenir l'amendement nº 163,

M. Roger Rouquette, rapporteur pour avis. L'article 10 ne doit s'appliquer que dans des cas très graves. En effet, les représentants du personnel régulièrement élus doivent revenir devant leurs électeurs après dissolution du conseil d'administration. La révocation des électeurs nommés par l'Etat et des person-nalités choisies pour leurs compétences entraîne donc le retour des administrateurs des salariés devant leurs électeurs. Aussi la commission des lois estime telle souhaitable de pré-

ciser le sens des termes : « raisons graves ».

Dans quel cas un conseil d'administration ou un conseil de surveillance devra-t-il être dissous ? Dans les cas de dissensions empéchant tout fenctionnement du conseil d'administration. Les termes utilisés sont d'ailleurs assez classiques, puisqu'ils sont repris des décrets de dissolution des conseils municipaux.

La commission des lois estime nécessaire de limiter au strict minimum les cas de dissolution collective des conseils d'administration. Seul le cas de dissensions graves doit être retenu.

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert, pour soutenir l'amendement nº 128.

M. François d'Aubert. Cet amendement se justifie plus encore après les réponses des rapporteurs des deux commissions car nous sommes maintenant un pen mieux éclairés, si l'on peut dire!

On nous dit d'abord que l'article 10 ne s'appliquera que dans des cas exceptionnels, et M. le rapporteur d'indiquer que son utilisation doit être linsitée au strict minimum. Partant de la notion extraordinairement floue qui figure dans le texte, on en arrive à une notion encore plus floue, celle de dissensions

Très franchement, ce que l'on aperçoit derrière tout cela, c'est votre volonté d'intervenir au sein des entreprises ; refuser de préciser la notion de «raisons graves» ou «dissensions graves », c'est en effet laisser la porte ouverte à l'arbitraire de l'administration, et je ne parle même pas du Gouvernement, ne voulant pas me rendre coupable de mauvais esprit politique.

Supposons qu'un conflit surgisse entre une administration, par exemple le ministère de l'industrie, et telle ou telle entreprise, ou tel ou tel groupe nationalisé, dès lors, le ministère sera tenté d'obtenir -- cela se négociera -- la dissolution collective - cela se négociera - la dissolution collective

du conseil d'administration.

Je vois M. le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales faire des signes de dénégation. Mais en réalité, il s'agit bien de cela, et cet article 10 va bel et bien à l'encontre de ce que vous avez affirmé, et réaffirmé, messieurs, à propos de la nécessaire autonomic, de la nécessaire indépen-dance des entreprises nationalisées. Il y a là une épée de

Damoclès suspendue au-dessus du conseil d'administration, qui est maintenant menacé de dissolution. Pour l'Assemblée nationale, les conditions de dissolution sont inscrites dans la Constitution et l'équilibre de pouvoirs est respecté. Mais là, il n'y a plus d'équilibre des pouvoirs, tout le pouvoir est du côté de l'administration et du côté de l'Etat contre les entreprises nationalisées.

Quant aux manquements aux contrats de plan évoqués par M. Natiez, il s'agi, là de la raizon la plus aberrante qu'on puisse avancer, dans la mesure où les contrats de pian qui existent ne correspondent pas à grand-chose. Vous devriez les lire: vous constateriez qu'il n'y figure pratiquement aucun engagement précis et que si l'on devait prendre à la lettre les quelques engagements purement démagogiques que l'on y trouve, concernant notamment le maintien de l'emploi, il y aurait lieu de craindre que le secteur industriel nationalisé, pour l'essentiel, ne serait pas capable de les tenir.

Chacun sait en effet que sur les cinq groupes industriels, il y en a au moins trois, si ee n'est quatre, qui seront obligés de débaucher au cours des prochaines années. Il est bien évident que ces projets de licenciement, que cette nécessité de décompression des effectifs ne sont pas inscrits dans les comrats de plan.

Alors, monsieur Rouquette, il ne faut pas dire n'importe quoi sur un sujet aussi grave. Ou vous croyez aux contrats de plan, et nous altendons un amendement du groupe secialiste aux termes duquel figureront parmi les raisons graves les manquements éventuels aux contrats de plan, ou ce que vous avez dit tout à l'heure ne veut strictement rien dire.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission saisie au fond, pour donner l'avis de la commission sur les amendements n° 163 et 128

M. Claude Evin, président de la commission. Soyez sérieux, monsieur d'Aubert! Pourquoi faire un tel procès d'intention à l'égard de la majorité ou du Gouvernement? Ce n'est pas à nous qu'il faut tenir ce discours. Nous voulons la démocratisation du secteur public. Nous ne pouvons pas vouloir, parallèlement, bloquer le fonctionnement des conseils d'administration. C'est justement parce que nous sommes soucieux de leur hon fonctionnement que l'argument du rapporteur de la commission des lois, s'appuyant sur l'exemple des conseils municipaux, nous semble juste. Chacun ici sait que certaines institutions démocratiques, comme les conseils municipaux, pour des raisons fort complexes, sont parfois condamnées à ne plus fonctionner. Nous le constatons malheureusement trop souvent. Même si le conseil des ministres n'est appelé à prendre des décrets pour règler de tels cas de temps à autre, ces quelques cas sont encore trop nombreux. C'est le même cas de figure qui peut éventuellement se présenter dans un conseil d'administration.

La commission des affaires culturelles, familiales el sociales n'a pas examiné l'amendement de M. Rouquette. Mais je crois qu'il est bon dans la mesure où il précise les situations graves qui bloqueraient le fonctionnement d'un conseil d'administration et qui justificraient qu'elles soient assainies. Le Gouvernement pourrait alors, dans le souci de voir le conseil d'administration fonctionner correctement le dissoudre et l'aire le point au hout d'un an après de nouvelles élections des administrateurs salariés et designation des autres administrateurs.

Voilà, monsieur d'Aubert, l'objet de cet article 10. Voità ce qui justifie l'amendement de M. Rouquette. Je le répète, pourquoi faire un procès d'intention à un Gouvernement et à sa majorité qui ont pour unique souci le bon fonctionnement du secteur public?

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement aur ces deux amendements ?

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Les propos que vient de tenir M. le président de la commission recueillent mon assentiment et je croyais d'ailleurs

m'en être expliqué tout à l'heure.

Je n'ai pas l'imagination aussi fertile que M. d'Aubert et je ne voulais donc pas énumèrer tous les cas où il pourrait y avoir des difficultés, étant entendu qu'il me paraissait, à la lecture de l'amendement de M. Rouquette, présenté au nom de la commission des lois, que la raison essentielle d'une révocation résidait dans la survenance de « dissensions qui entravent l'administration de la société », dissensions qui ne permettent pas au conseil d'administration de fonctionner. Il faut bien, à ce momentlà, prendre une décision.

Je reponsse donc au nom du Gouvernement votre amendement n° 128, monsieur d'Aubert. En revanche, J'accepte l'amendement n° 163. C'est de l'intérêt de l'entreprise et du futur conseil d'administration que de telles précisions soient apportées.

Je regrette que, chaque fois que vous avancez un argument, c'est pour envisager l'hypothèse de licenciements. Il est possible qu'il y ait dos licenciements dans le secteur public, mais il y a aussi des embauches, comme je le faisais remarquer hier. Mais, à vous entendre, on pourrait croire que les licenciements, ou les demandes de licenciements, ne viennent en ce moment que du secteur public ou ne menacent que le secteur public.

Permettez-moi de vous dire — ce que vous confirmerait le núnistre délégué à l'emploi — que les demandes de licenciements émanent plutôt du secteur privé et je demande à l'Assemblée nationale d'en prendre conscience.

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aobert. Monsieur le ministre, je ne suis pas sur que votre argumentation soit tout à fait recevable en ce qui concerne les hecnécements. Ce n'est pas parce qu'il y en a un tout petit peu moins dans le secteur public que dans le secteur privé qu'il faut se réjouir pour autant, on du moins considérer que c'est une situation moios ennuyeuse que s'il y en avait davantage dans le secteur public que dans le secteur privé. Avouez que l'argument est plutôt spècieux, surtout quand on sait ce qui se passe actuellement dans le secteur public.

Isover, filiale de Saint-Gobain, est en train de licencier plusieurs centaines de personnes, tout comme Elf et les filiales chimiques des Charbonnages de France. La situation à Thomson est très grave et se révèle périlleuse pour l'emploi, comple tenu de l'imbécillité de la politique industrielle en matière d'électronique et de votre incapacité à faire une politique industrielle d'ensemble.

M. Jean Natiez. Vous êtes mal placé pour dire cela!

M. François d'Aubert. Votre politique industrielle, on l'attend toujours. C'est pour le moins l'Arlésienne !

M. Claude Evin, président de la commission. Puis-je vous interrompre, monsieur François d'Aubert?

M. François d'Aubert. Je vous en pric.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Claude Evin, président de la commission. Je crois qu'il est important, comme plusieurs de mes collègues l'ont dit tout au long de ce débat, que nous ayons un débat sérieux. Parler d'entreprises nationalisées qui procéderaient actuellement à des licenciements sans appuyer vos propos sur des exemples précis, ne sert à rien. On constate effectivement, et je suis moi-même témoin de cette situation dans ma circonscription, une certaine panique, née d'informations dont j'aimerais bien savoir d'où elles proviennent exactement, à l'intérieur de filiales d'entreprises nationalisées ou de groupes en voie de restructuration. Que des organisations syndicales aient envie d'être informées sur la situation de l'emploi dans leur entreprise, quoi de plus normal. En revanche, dire ici aujourd'hui que le secteur public procédera à des licenciements sans donner des exemples concrets n'est pas acceptable.

D'autre part, je voudrais rappeler que le Gouvernement s'est engagé à ne pas procéder à des licenciements, en particulier dans les entreprises nationalisées, sans reclassement préalable.

En portant ce type d'accusation aujourd'hui, vous faites fi de la politique sociale que mène le Gouvernement. Certes, il sera nécessaire de restructurer certains secteurs que vous avez laissé tomber, mais le Gouvernement prendra la précaution, grâce à des mesures sociales négociées avec les organisations syndicales, de garantir l'emploi. Vous n'avez donc pas le droit de pocter ce type d'accusation, d'autant plus que vous éles incapable de citer des faits précis. (Applandissements sur les bancs des sociatistes et des communistes.)

M. le président Veuillez poursuivre, monsieur François d'Aubert

M. François d'Aubert. Il y a des propes que l'on ne peut pas laisser passer! Comment nier qu'il y ait aujourd'hui d'importants licenciements en perspective, dans certoins cas très précis, dont la presse et les organisations syndicales ont fait état? A Isover, filiale de Sainl-Gobain, 1 600 emplois seront supprimés d'ici à 1985, dont 700 à Rantigny dans l'Oise. A Ell France, 300 emplois seront également supprimés. Et il est question de licenciements dans une filiale des Charbonnages de France. Ce sont des exemples précis, monsieur Evin!

Que cela vons géne, à l'occasion de ce débat, que l'on tasse le bilan social du secteur nationalisé depuis dix-huit mois, je le comprends! Il y a un malentendu l'ondamental. Vons avez abusé des milliers de salariés en leur disaot qu'avec les nationalisations, ce serait la garantie de l'emploi, ce serait la sécurité de l'emploi.

M. Claude Evin, président de la commission. Nous n'avons jamais dit cela!

M. François d'Aubert. Aujourd'hui, ces salariés et leurs syndicats — mais eux ne sont pas vraiment dupes — découvrent que ce n'est pas du tout le cas, ce que d'ailleurs nous leur avions dit.

C'est tont à fait notre droit de nous réfèrer à des cas précis et de dire, parce que c'est la vérité, qu'il y aura et qu'il y a déjà eu des licenciements dans le secteur publie. A l'occasion de la discussion de l'article 10, il est tout à fait légitime de parler de ce problème car s'il y a un cas où il peut y avoir des « dissensions graves » à l'intérieur des cooscils d'administration, c'est bien lorsque des plans de licenciement sont prévus. Que vous le vouliez ou non, à cette occasion, il y aura des discussions très durcs entre les représentants de la direction et les représentants de salariés, des syndicats.

Si vous nicz le problème aujourd'hui, c'est uniquement pour des raisons politiques, et d'ailleurs toute votre intervention, monsieur le président de la commission, montre que vous traitez ce problème de la démocratisation du secteur public comme un problème politique. Tout ce que vous avez trouvé pour justifier cet article 10, c'est une comparaison entre le conseil d'admioistration d'entreprises qui emploient plusieurs milliers de salariés, qui ont à faire face à la compétition internationale, qui ent des milliers d'emplois à sauver dans l'industrie, et un conseil municipal. Enfin, où en est-on? Est-ce qu'on rêve?

M. Claude Evin, président de la commission. Quelle considération à l'égard des conseils municipaux!

M. François d'Aubert. Pour vous, le conseil d'administration d'une entreprise nationalisée, c'est uoe sorte de super-conseil municipal. Avec des conceptions de ce genre, on comprend que les entreprises nationalisées soient dans une situation catastrophique sur le plan financier!

Cet article 10 est tout à fait caractéristique de la façon dont vous voyez les relations entre l'Etat et les entreprises nationalisées. Certes, vous êtes le président d'une commission qui s'occupe d'affaires sociales et culturelles. Mais les problèmes qui nous occupent aujourd'hui ne sont pas culturels, ils sont d'ordre industriel et financier, et ceux-là, ils ont l'air de vous échapper totalement.

Aujourd'hui, la notion de « dissensions graves » semble finalement remplacer celle de « raisons graves », qui est inscrite dans le texte et qui est plus large. Est-ce que, dans l'esprit du Gouvernement, elle la remplace purement et simplement? C'est une question précise, qui a son intérêt, nolamment au regard de la jurisprudence et des problèmes qui pourraient se poser au niveau de ces conseils d'administration.

M. la président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Il m'est très difficile de laisser passer les affirmations répétées de M. François d'Aubert sur le secteur public.

Il n'est pas vrai que le secteur public se trouve dans l'étal que décrit M. d'Aubert. Les entreprises nationalisées connaissaient, pour quatre d'entre elles, une situation déficitaire. Nous avons donc hérilé de cette situation que personne ne conteste.

En ce qui concerne l'apport des fonds propres, en 1980, les actionnaires avaient apporté 6 milliards de francs: l'Etat en a apporté 13 milliards en 1981 et 23 milliards en 1982 et l'efforl d'investissement a été porté à 116 milliards.

J'ajoute, en ce qui concerne les embauches, que C.G.E. a vu ses effectifs augmenter de 20 000 personnes de 1981 à 1982, et que Thomson a également accru ses effectifs.

Si des problèmes d'effectifs se posent, en effet, aujourd'hui, compte tenu de notre volonté de mettre le secleur public en étal d'affronter la compétition internationale, il va de soi que nous procéderons au reclassement des salariés et que nous recourrons au fonds national pour l'emploi.

Par conséquent, il faut que ce débat prenne fin. Nous souhaitons que le secteur public soit en mesure d'aftronter la compétition tant nationale qu'internationale et nous nous y employons. Que cette affaire de licenciement cesse donc de nous occuper!

Il s'agit de faire en sorte que les conseils d'administration puissent fonctionner et que lorsque leur fonctionnement est entravé, il y ait possibilité de révoquer, par décret, l'ensemble du conseil d'administration. Le décret, comme vous le savez, est signé par le ministre. Il n'est pas utile, par conséquent, d'invoquer l'argument d'une administration anonyme qui prendrait une telle responsabilité. Une affaire de ce genre aurait une importance publique telle que l'opinion publique en serait saisie, ainsi que les forces politiques et sociales.

Vous voulez — si je vous ai compris — en refusant cette possibilité, élire des conseils d'administration inamovibles, ce qui scrait contraire à l'esprit de responsabilité nécessaire à

une bonne gestion du secteur public.

Vous ne vous priverez pas des moyens d'assurer une bonne gestion du secteur public, conforme à l'intérêt national. (Applaudissements sur les banes des socialistes et des communistes.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n' 163. (L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 128 tombe, M. Roger Rouquette, rapporteur pour avis, a présenté un amendement n° 164 ainsi rédigé : « Au début de la seconde phrase du premier alinéa de

 Au début de la seconde phrase du premier alinéa de l'article 10, substituer aux mots: « de même », les mots:
 « pour les mêmes raisons ».

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Roger Rouquette, rapporteur pour avis. Après le déluge verbal de l'opposition, je serai bref.

Cet amendement tend à remplacer une expression un peu vague par une expression précise. Ainsi, la totalité des membres d'un conseil d'administration, tel que prévu à l'article 9, pnurra être révoquée par délibération de l'assemblée générale, en cas de dissensions graves.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Michel Coffineau, rapporteur. Avis favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de le solidarité nationale. Favorable!

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Monsieur le ministre, cet amendement reflète l'improvisation qui a présidé à l'élaboration de volre lexte et que nous avons déjà dénoncée à d'autres occasions.

Mais il y a une chose qu'on ne peut laisser passer. Tout à l'heure, vous avez parlè des rèsultats du secteur nationalisé. Je vous rappellerai, quant à moi, ses résultats comptables. En 1982, pour le secteur nationalisé traditionnel et le secteur nouvellement nationalisé, le déficit global s'est élevé à 36.4 milliards de francs. soit respectivement 21,4 milliards de francs et 15 milliards de francs.

Tels sent les véritables résultats des nationalisations. En 1980, le déficit était de 2 milliards de francs. Il a donc pratiquement été multiplié par dix-sept ou dix-huit en deux ans. Dans ces conditions, il faut peul-être changer quelque chose, démocratiser davantage, et si ce sont ces motifs qui vous guident, nous parlageons votre ambition.

En ce qui concerne les apports en capital des pouvoirs publics au secteur nationalisé, il ne faut pas non plus rêver. En 1982, ils atteignaient 18 milliards de francs, c'est-à-dire la moitié de la perte des entrepriscs concernées. Je ne sais pas ce qui est préférable: des entrepriscs qui font du bénéfice avec des apports en capital d'une importance moyenne ou des entreprises plongées dans le déficit et recevant des apports en capital qui ne parviennent même pas à représenter la moitié de ce déficit. Des deux solutions, je préfère franchement la première.

En outre, vous savez très bien qu'une moîtié des 18 milliards, devenus 20 milliards par la grâce de je ne sais quel ministre des finances. est constituée par des apports strictement budgétaires et que l'autre moîtié résulte des bricolages financiers liés à la mise à contribution d'un certain nombre de banques au profit du secteur natinnalisé.

J'en viens aux licenciements et aux créalions d'emploi. Pour la C.G.E., qui a créé quelques milliers d'emplois, quatre entreprises connaissent soit une stagnation, soit une diminution de leurs effectifs.

M. Paul Chemat. C'est tout de même vous qui avez fait 2 millions de chômeurs!

M. Alain Madelin. El je ne parle pas du secteur bancaire, du Crédit du Nord par exemple, qui est en déficit et va être obligé de licencier. Il faudrait, messieurs du groupe communiste, regarder cela d'un peu plus près...

M. Paul Chomat. Les Français savent que le chômage, c'est vous!

M. Alain Madelin. On aimerait voir les syndicats, on aimerait voir la C.G.T. et la C.F.D.T. protester devant de lels licenciements, qui sont dus pour l'essentiel à une mauvaise gestion.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 164. (L'amendement est adopté.)
M. le président. Personne ne demande plus la parole?....

M. 16 président. l'ersonne ne demande plus la parole?.... le mets aux voix l'article 10, modifié par les amendements adoptés.
(L'article 10, ainsi modifié, est adopté.)

M. Emmanel Aubert, le demande une suspension de séance de quinze minutes environ, afin de permettre au groupe R. P. R. de de se réunir.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La suspension est de droit.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures quarante-cinq, est reprise à dix-huit heures cinquante-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

Article 11.

M. le président. Je donne lecture de l'article 11 :

CHAPITRE 11

Election des représentants des salariés.

A l'exception du représentant des cadres visé c Art. 11. à l'article 15, les représentants des salariés sont élus par les salaries qui remplissent les conditions suivantes :

« - dans chacune des entreprises mentionnées aux 1, 2, 3 et 5 de l'article 1" de la présente loi, remplir les conditions requises pour être électeur au comité d'entreprise ou à l'organe en tenant lieu soit de l'entreprise elle-même, soit de l'une de ses filiales au sens du 4 dudit article I", dont le siège social est fixé sur le territoire français;

dans chacune des entreprises entrant dans la catégorie définie au 4 de l'article 1", remplir les conditions requises pour être électeur au comité d'entreprise de cette entreprise ou de

l'organe en tenant lieu.

La parole est à M. François d'Aubert, inscrit sur l'article.

M. François d'Aubert. Cet article a trait à l'élection des représentants des salariés. Ainsi que nous le démontrerons en présentant nos amendements, nous sommes tout à fait hostiles au mode de désignation retenu, c'est-à-dire l'élection. En effet, un monopole syndical se cache derrière cette élection, qui ne sera en fait que trop organisée.

De deux choses l'une. Ou il s'agit d'élire des candidats libres, mais ce n'est pas la situation que vous avez prévue dans le texte, ou il y a une sorte de monopole syndical, et un mode de désignation qui n'est pas l'élection, mais la désignation pure et

simple, se justifie.

L'article 11 ne nous convient donc pas car ce système de l'élection transformera l'entreprise en un champ clos de luttes qui se dérouleront sans aucun doute dans l'intérêt général des salaries — c'est du moins ce que diront les slogans, les pan-cartes et les tracts — mais cacheront en réalité une compétition syndicale, voire politique, entre les différentes organisations syndicales.

Or qui dit compétition et campagne électorale permanente dit perturbations certaines dans la vie de l'entreprise. Et qui dit compétition électorale entre les différents syndicats dit aussi, hélas, tentation de se livrer à la surenchère.

Campagne électorale et surenchère permanentes : voilà qui ne nous parait pas apporter la meilleure solution pour assurer un minimum de paix sociale dans les entreprises et donner aux organes de direction les moyens véritables de gérer convenablement les entreprises publiques. C'est pourquoi nous sommes hostiles à cet article tel qu'il est rédigé.

M. le président. La parole est à M. Noir.

M. Michel Noir. Je regrouperai mes appréciations qui portent à la fois sur les articles 11 et 12 pour ne pas allonger le débat

et je poserai à cet égard plusieurs questions.
D'abord, n'y aura-t-il pas un déséquilibre manifeste, allant jusqu'à poser des problèmes juridiques, voire constitutionnels, si certains salaries, de nationalité française mais travaillant à l'étranger, ne sont pas électeurs alors que, dans le même temps, des salariés de nationalité étrangère travaillant dans cette même entreprise seront, eux, éligibles? C'est là une question importante à laquelle il convient de réfléchir en toute objectivité.

Deuxièmement, aux termes de l'article 11, figurent parmi les électeurs les salariés qui travaillent dans des filiales dont le siège social est situé sur le territoire français. Cela signifie que les salariés français des l'iliales implantées à l'étranger ne

pourront pas, eux, être électeurs.

N'y a-t-il pas là rupture d'égalité? Ce sont là des questions de fond qui méritent une analyse qui dépasse le cadre d'ordre politique, ou polémique, vous le comprenez bien, monsieur le

Pourquoi avoir introduit dans cet arlicle les deux tirets des alinéas 2 et 3, qui distinguent le cas des entreprises et filiales visées dans les points 1, 2, 3, 5 de l'article 1^{er} du cas des entreprises et filiales visées au point 4? Rien ne semble le justifier.

J'en aurai terminé lorsque j'aurai dit qu'il est singulier d'in-troduire une sorte de racisme à l'égard des cadres dans le premier alméa de l'article, du moins dans sa rédaction initiale. Mais le repentir, qualité dont vous savez parfois faire preuve, vous a sans doute touché puisqu'il semble que vous deviez pré-senter un amendement qui fait echo à notre préoccupation.

Voilà, monsieur le ministre, les remarques au fond qu'entraîne la rédaction, en son état actuel, de l'article 11 et les questions sur lesquelles je souhaiterais avoir quelques éclaircissements.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Nous avons déjà largement débattu le principe même de l'élection au suffrage universel des représentants des salariés qui siégeront dans les conseils d'administration. Vous craignez une campagne électorale permanente. Or ces élections ne se dérouleront que tous les cinq ans, ...

M. François d'Aubert. ... sauf en cas de dissolution !

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. ... à moins que vous ne confondiez le comportement dans les entreprises avec le vôtre actuellement.

En ce qui concerne les entreprises dont le siège social est établi sur le territoire français, nous sommes tenus par le principe constitutionnel de la territorialité des lois. Cela dii, je veux bien faire procéder à une étude plus approfondie sur ce

Quant au double tiret, il signifie que les salariés travaillant dans une filiale, qu'elle soit de premier ou de deuxième rang, pourront voter pour élire leurs représentants au conseil d'administration de la maison mère.

M. le président. M. Alain Madeiin a présenté un amendement, n" 129, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 11. »

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Monsieur le président, je défendrai en même temps, si vous le permettez, l'amendement n° 129 et l'amendement n° 130.

M. le président. Je vous en prie.

M. Alain Madelin. Je tiens à rappeler d'abord nos positions. Nous sommes hostiles au processus d'élection tel que vous l'envisagez. Les salariés au conseil d'administration, oui! Mais par une autre voie, celle du développement de l'actionnariat.

S'il s'agit d'élire des représentants des syndicats, disons-le clairement! C'est en quelque sorte ce qu'avait proposé naguère M. Dreyfus, et tel est l'objet de cet amendement n" 130

S'il s'agit d'élire des représentants des salariés, allons jusqu'au bout de la logique de votre texte, logique qui n'est pas la nôtre: nous nous rallierons aux propositions débouchant sur la plus large démocratie.

Au passage, (l'ailleurs, je tiens à faire observer que le parti socialiste proposait autrefois la liberte des candidatures, l'our-quoi avez-vous changé d'avis? Estimez-vous que les représentants des salariés non désignés par les syndicats sont incom-pétents pour siéger dans les conseils d'administration?

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Coffineau, rapporteur. Nous sommes encore confrontés à la logique de l'opposition, qui consiste dans le refus total de la démocratie...

M. Alein Madelin. Vous appelez ça la démocratie?

M. Michel Coffineau, rapporteur. ... que représente l'élection par les salariés de leurs représentants au conseil d'adminisration. Il n'est donc pas étonnant que ce refus se manifeste à nouveau précisément à l'oceasion de la discussion de cet article.

Il est choquant, monsieur Madelin, que, même dans le feu de la discussion, vous laissiez entendre que les élections pourraient perturber l'activité des entreprises. Vous et vos collègues montrez bien là le fond de votre pensée...

M. Michel Noir. Vous, vous ne montrez rien du tout !

M. Michel Coffineau, rapporteur. ... en prétendant que des élections qui se dérouleraient tous les cinq ans entraineront une campagne électorale permanente.

Cette vision des choses est, à tout le moins, bien péjorative à l'égard de ce processus de désignation de représentants. Oubliez-vous qu'il existe dans l'entreprise privée comme dans l'entreprise publique des élections relativement fréquentes de représentants du personnel qui se sont dans les mêmes conditions: présentation par liste syndicale et campagne électorale? Or tout se passe très bien.

Mais vous, et c'est le fond de l'affaire, vous êtes fondamentalement contre toute participation des salariés à la vie de

l'entreprise, sous quelque forme que ce soit.

M. Alain Madelin et M. François d'Aubert. C'est faux!

- M. Michel Coffineau, rapporteur. Vous nous l'avez déjà dit vingt fois lors de la discussion des lois Auroux.
- M. Alain Madelin. Mais pas du tout! On va donc reprendre nos explications patiemment.
- M. Michel Noir. Et peut-être demander une suspension de
- M. Michel Coffineau, rapporteur. En tout cas, la commission repousse cet amendement.
 - M. Paul Chomat. Elle a bien raison!
 - M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Je partage l'opposition de la commission.
 - M. Michel Noir. Mais pas ses arguments ?...
 - M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.
- M. François d'Aubert. Je voudrais formuler une mise au point. Lors de la discussion des lois Auroux, nous avons dit exactement le contraire de ce que M. Coffincau prétend nous faire dire. Nous sommes tout à fait favorables à la participation des salariés au sein des conseils d'administration. Voilà qui est
 - M. Paul Chomat. Pourquoi ne l'avez-vous pas fait ?
- M. François d'Aubert. Vous parlez d'abus de langage. De la part de ceux qui parlent dans les termes que vous employez de démocratisation, d'élections démocratiques, voilà une réflexion qui est quelque peu saugrenue! Que penseriez-vous d'une élecque que peu saugrenue: Que penseriez-vous d'une élec-tion au suffrage universel où seuls pourraient être candidats ceux qui scraient désignés par des partis politiques? Si c'est cela la démocratisation que vous cherchez à introduire, nous ne sommes pas d'accord.
- M. Michel Coffineau, rapporteur. Et votre allusion à la campagne électorale permanente, ce n'était pas péjoratif?
 - M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 129. (L'amendement n'est pas adopté.)
- M. le président. Je suis saisi de trois amendements, nº 130, 238 et 303, pouvant être soumis à une discussion commune. L'amendement n° 130, présenté par M. Alain Madelin, est

ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article Il :

«Les représentants des salaries sont désignes par les

organisations syndicales représentatives. Cet amendement a déjà été soutenu.

L'amendement n° 238, présenté par M. François d'Aubert et M. Charles Millon, est ainsi libellé:

« Rédiger ainsi l'article II :

« Les représentants des salariés prèvus aux articles 5 et 6 « Les representants des salariés prevus aux articles 5 et 6 sont désignés par les organisations syndicales représentatives. Chacune de ces organisations a droit à un siège si elle dispose d'au moins un élu soit au sein du comité d'entreprise ou de l'un des comités d'établissement de la socièté, soit au sein du comité d'entreprise d'une filiale française de cette société lorsque cette filiale groupe plus de 10 p. 100 du total des salariés de la société et de ses filiales françaises filiales françaises.

«Les sièges qui restent disponibles après cette première attribution sont répartis à raison d'un siège par organisation syndicale dans l'ordre décroissant de représentativité qui découle du résultat des élections aux comités d'établissements ou au comité d'entreprise de la société et aux comités centraux d'entreprise de ses filiales françaises.»

L'amendement n° 303, présenté par M. Noir et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi libellé :

«Rédiger ainsi l'article II :

« Les représentants des salariés sont élus démocratique-ment par l'ensemble des salariés de l'entreprise.

« Ces élections se déroulent par collèges séparés, confor-mément aux dispositions en vigueur dans les entreprises pour les élections professionnelles.

* Chaque collège dispose d'au moins un poste d'adminis-trateur. Les postes restant à attribuer sont répartis pro-portionnellement aux effectifs de chaque collège. * La parole est à M. François d'Aubert, pour soutenir l'amen-

dement n" 238.

M. François d'Aubert. Cet amendement montre claitement que nous ne sommes pas hostiles à la présence de salariés au sein du conseil d'administration. Nous entrons dans la logique de votre texte et nous prévoyons que leurs representants seront désignés par les organisations syndicales représentatives. Appelons un syndicat un syndicat, et ainsi les choses seront claires. Mais ne parlons pas de démocratisation, puisque votre système, ce n'est pas cela.

Nous sommes, je le répête, favorables à la présence de reprêsentants des salariés. Cet amendement reprend donc purement et simplement le mode de désignation qui a été établi à titre provisoire par la loi du 11 février 1982 sur les nationalisations.

Ce n'est qu'un pis-aller, mais il a au moins le mérite d'une certaine logique.

M. le président. La parole est à M. Noir, pour soutenir l'amendement nº 303.

M. Michel Noir. Monsieur le ministre, je ne suis pas sûr que vous ayez bien perçu la portée de l'une des questions que je vous posais sur la compatibilité entre les conditions requises à l'article 11 pour être électeur et les conditions d'éligibilité édictées à l'article 12.

Vous avez évoqué, argument qui se défend, que le principe de la territorialité pouvait expliquer que les salaries français travaillant dans des filiales françaises situées à l'étranger ne seront pas électeurs. Mais alors, si tel est le cas, pourquoi, en vertu de l'article 12, seront-ils éligibles? Juridiquement, la contradiction est évidente et il faut la lever. J'espère que, cette fois-ci, j'aurai été plus clair, ou mieux entendu!

Le dispositif que nous proposons dans l'amendement n° 303 est fondé sur le principe d'une élection par collèges séparés,

pour que toutes les catégories de salariés soient représentées. Cette idée est validée par le Gouvernement lui-même qui, dans son amendement n° 17 à l'article 13, a retenu la nécessité d'assurer une représentation aux cadres, ingénieurs, chefs de service et aux cadres administratifs, commerciaux ou techniques assimilés. Nous rejoignons donc une de vos préoccupations. Je pense que, sur le plan du principe, vous pouvez accepter notre amendement qui visc à assurer l'élection d'an moins un représentant de chaque catégorie, et donc des cadres.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les trois amendements?

M. Michel Coffineau, rapporteur. La commission émet un avis défavorable, car ces amendements différent totalement de ce qui est proposé. Néanmoins, s'agissant de l'amendement n° 303, nous pourrions y revenir utilement lors de la discussion de l'article 13 où le Gouvernement a présenté un amendement qui, sans aller jusqu'aux collèges séparés, rejoint le souci de M. Noir.

M. François d'Aubert. Bien entendu!

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.

Le Gouvernement est du même avis.

Il importe de garantir une représentation des cadres, mais il ne faut pas la limiter. L'avantage du collège unique - et on l'a observé d'ailleurs, par exemple, dans un vote à la S.N.C.F. — c'est que les salaries non cadres, des ouvriers, des employés, peuvent très bien demander à des cadres de les représenter pour exercer les pouvoirs de gestion. Or, votre système, et certainement sans que vous le vouliez, limiterait la possibilité de représentation des cadres, alors que nous tenons, nous, dès lors qu'il est voulu par l'ensemble des salariés, à ce que ce type de représentation puisse jouer librement, sous les réserves de l'article 13.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement nº 130. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 238. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement nº 303. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n" 15 et 304.

L'amendement n' 15 est présenté par le Gouvernement ; l'amendement n' 304 est présenté par M. Noir et les membres du groupe du rassemblement pour la République.

Ces amendements sont ainsi libellés :

« Rédiger ainsi le début du premier alinéa de l'article 11 : «Les représentants des salariés...» (le reste sans changement). »

La parole est à M. le ministre, pour soutenir l'amendement n" 15.

- M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Cet amendement est lie à la modification que nous voulons introduire dans l'article 13.
 - M. François d'Aubert. Remords tardif !...
- M. le président. La parole est à M. Noir, pour soutenir l'amendement nº 304.
- M. Michel Noir. Les réducteurs du projet intial n'avaient pas pensé à tout, et le dispositif prévu était inacceptable. Sur ce point, nos conclusions sont identiques.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Michel Coffineau, rapporteur. Avis favorable.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 15 et 304.

(Ces amendements sont adoptés.)

- M. le président. M. Noir et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 306, ainsi rédigé:
 - « Substituer aux deux derniers alinéas de l'article 11 l'alinéa suivant :
 - « Dans chacune des entreprises mentionnées à l'article 1", remplir les conditions requises pour être électeur au comité d'entreprise ou à l'organe en tenant lieu. »

La parole est à M. Noir.

M. Michel Noir, Il s'agit d'un amendement de repli.

Malgré les explications que nous a données tout à l'heure M. le ministre, nous souhaitons que, dans le cas des établissements visés aux alinées 4 et 5 de l'article 1", on retienne soit le principe du vote pour la scule maison mère, soit celui du vote pour l'ensemble des filiales. En tout cas, je ne pense pas qu'il soit bon d'instaurer une différenciation suivant les cas, Mieux vaut reterir un principe qui soit valable pour l'ensemble des satariés.

- M. le président. Quel est l'avis de la commission?
- M. Michel Coffineau, rapporteur. L'explication de M. Noir a paru quelque peu embarrassée, ou alors, j'ai mal compris.
- M. Michel Noir. J'ai été mal compris!
- M. Michel Coffineau, rapporteur. Avec cet amendement, les salariés des filiales qui seront donc concernés par l'ensemble de la stratégie économique du groupe ne pourraient pas participer à l'élection de leurs représentants là où se prennent les décisions les plus importantes, e'est-à-dire au niveau de la maison mère. Ils seraient donc privés de cette possibilité alors que, selon le texte, tous les salariés concernés par un même problème, un même groupe, une même stratégie économique, pourront s'exprimer par le biais de l'élection.
 - M. Michel Noir. Ce n'est pas écrit!
 - M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?
- M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Défavorable.
 - M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 306. (L'amendement n'est pas adopté.)
- M. le président. M. Noir et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 305 ainsi rédigé:
 - « Substituer aux deux derniers alinéas de l'article 11 l'alinéa suivant :
 - * Dans chacune des entreprises mentionnées à l'article 1°, remplir les conditions requises pour être électeur au comité d'entreprise ou à l'organe en tenant lieu, soit de l'entreprise elle-même, soit d'une de ses filiales au sens du 4 dudit article 1°, dont le siège social est fixé sur le territoire français.

La parole est à M. Noir.

M. Michel Noir. Nous en revenons au même problème, monsieur le rapporteur, et il est un peu génant que vous ne le compreniez pas alors qu'il risque d'y avoir une différence de traitement entre les salariés des établissements selon que ceux-ci sont visés par le paragraphe 4 ou par le paragraphe 5 de l'article 1".

L'article 11 pose en effet le principe de l'élection des représentants des salariés non seulement par les salariés de l'entreprise concernée, mais aussi par les salariés de ses filiales appartenant au secteur public, sauf en ce qui concerne les entreprises mentionnées au paragraphe 4 de l'article 1".

Il faut essayer de résoudre cette contradiction si l'on ne veut pas qu'il y ait un traitement différent selon le niveau où se situerent les filiales. Voilà l'explication de ma position.

- M. le président. Quel est l'avis de la commission?
- M. Michel Coffineau, rapporteur. Monsieur Noir, vous avez raison au moins sur un point; il faut que l'explication soit claire.

Le texte du Gonvernement me paraît clair et, si mon interprétation n'est pas la bonne, on me le dira. Selon l'article 11 les salariés doivent, pour être électeurs, «dans chacune des entreprises mentionnées aux 1, 2, 3 et 5 de l'article 1" de la présente loi remplir les conditions requises pour être électeur au comité d'entreprise ou à l'organe en tenant lieu, soit de l'entreprise ellemême, soit de l'une de ses filiales... > On peut mettre à part le cas des entreprises visées au paragraphe 5 de l'article 1", car elles constituent un cas particulier : il s'agit donc, en général, d'établissements publics, d'entreprises autonomes ou d'entreprises elles-mêmes têtes de file.

Prenons, pour le paragraphe 3, le cas du groupe C.G.E. Seront électeurs au conseil d'administration du groupe de la société holding les salariés de la holding et de l'ensemble de

ses filiales.

M. Michel Noir. Jusque-là nous sommes d'accord. Mais que se passera-t-il pour les salariés des filiales de filiales des entreprises visées dans le paragraphe 4 de l'article 1"?

- M. Michel Coffinesu, rapporteur. Ils voteront aussi pour les élections au conseil d'administration de la maison mère.
- M. Michel Noir. Vous êtes donc d'accord avec mon amendement.
- M. Michel Coffineau, rapporteur. Il me semble qu'il n'apporte aucune explication complémentaire. Si tel est cependant le cas et que je ne m'en sois pas rendu compte, j'avoue bien humblement que je réviserai ma position. J'attends donc une explication.
- M. le président. Nous l'attendons tous, monsieur le rapporteur. (Sourires.)

Quel est l'avis du Gouvernement?

- M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Je partage la perplexité de M. le rapporteur. Je croyais en effet m'être exprimé clairement: tous les salariés votent pour l'élection au conseil d'administration de la maison mère, qu'ils appartiennent à ectte dernière, à une de ses filiales ou à une filiale de filiale. Cela est net. Je précise donc que les salariés d'une filiale de filiale voteront pour les élections au conseil d'administration de la maison mère et, naturellement, de leur propre entreprise. Cela vous parail-il assez clair, monsieur Noir?
 - M. le président. La parole est à M. Noir.
- M. Michel Noir. Monsieur le ministre, cela est clair dans vos propos et les travaux préparatoires seront très utiles sur ce point car le texte n'est pas clair du tout. C'est la raison pour laquelle nous cherchons à le préciser.
 - M. le président. Vous maintenez donc votre amendement.
 - M. Michel Noir. Oui, monsieur le président.
 - M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 305. (L'amendement n'est pas odopté.)
- M. le président. Personne ne demande plus la parole?...
 Je mets aux voix l'article 11, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 11, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaîne séance.

- 6 -

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi n° 1375 relatif à la démocratisation du secteur public (rapport n° 1451 de M. Michel Coffineau, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures vingl-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

Louis Jean.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

2º Séance du Mercredi 27 Avril 1983.

SCRUTIN (Nº 451)

Sur l'amendement nº 126 de M. Alain Madelin après l'article 9 du projet de loi relatif à la démocratisation du secteur public. (Les salariés qui cessent d'appartenir à l'entreprise perdent leur mandat dans le conseil d'administration ou de surveillance.)

Nombre des votants
Nombre des suffrages exprimés
Majorité absolue
Pour l'adoption 157

Contre 325

L'Assemblée nationale n'a pas adopté,

Ont voté pour :

MM. Alphandery. André. Ansquer. Aubert (Emmanuel). Aubert (François d') Audinot. Bachelet. Barnier. Barrot. Bas (Plerre). Baudouin. Baumel. Bayard. Begault. Benenville (de). Bergelln. Bigeard. Birraux Blanc (Jacques).
Bonnet (Christian).
Bourg-Broc Bouvard. Branger Briai Benjamin). Briane (Jean) Brocard (Jean) Brochard (Albert). Caro Cavalllé. Chaban-Delmas. Charlé. Charles. Chasseguet. Chirac. Clément. Cointat. Cornette. Corrèze. Cousté. Couve de Murville. Daillet. Dassault. Debré. Delatre. Delfosse Denlau. Deprez. Desanila Dominati. Durand (Adrien).

Durr.

Esdras Faials. Fevre Fillon (François). Fontaine. Fosse (Roger). Fouchier Foyer Frederic-Dupont. Galley (Robert). Gantier (Gilbert). Gascher. Gastines (de) Gaudin. Geng (Francis). Gengenwin. Gissinger Goasduff Godefroy (Plerre). Godfrain (Jacques). Gorse Goulet Grussenmeyer. Guicnard Haby (Charles). Haby (René). Hamel. Hantelin. Mme Harcourt (Florence d') Harcourt (François d'). Mme Hautecheque (de). Hunault Inchauspé. Julia (Didler). Kaspereit. Kochl Krieg. Labbé La Combe (René). Lauriol. Léotard. Lestas. Ligot. Lipkowski (de). Madelin (Alain). Marcellin. Marcus. Marette. Masson (Jean-Louis). Mathleu (Glibert). Mauger.

Maujoüan du Gasset Mayouu Medecin Mehaignerle. Mesmin Messmer Mestre Micaux Millon (Charles). Miossec.
Mnie Missoffe.
Mme Moreau (Louise). Narquin Noir Nungesser. Ornano (Michel d'). Pericard Pernin Perrut Petit (Camille). Peyrefitte Pinte Pons. Préaumont (de). Proriol. Raynal. Richard (Lucien). Rigaud. Rocca Serra (de). Rossinot. Royer. Sablé. Salmon. Santani. Sautier. Scitlinger. Sergheraert. Soisson. Sprauer. Stast Stirn. Tiberl. Toubon. Tranchant. Valleix Vivlen (Robert-André). Vuillaume. Wagner Weisenhorn. Wolff (Claude). Zeller.

MM. Adevah-Pœuf.

Alfonsi. Anciant. Ansart. Asensi. Aumont. Badet. Balligand. Bally Balmigère. Bapt (Gérard). Bardin. Barthe. Bartolone. Bassinet. Bateux. Battist. Baylet. Bayou. Beaufils. Beaufort. Bêche. Beeq: Bedoussae. Beix (Roland). Bellon (André). Belorgey. Beltrame. Benedetil. Benetière. Bérégovoy (Michel). Bernard (Jean). Bernard (Pierre). Bernard (Roland). Berson (Michel). Bertile. Besson (Louis). Besson (Bons).
Billarden.
Billon (Alain).
Bladt (Paul).
Bockel (Jean-Marie).
Beequet (Alain). Bonnemalson. Bonnet (Alain). Bon repaux. Borel. Boucheron (Charente). Boucheron (Ille-et-Vilaine). Bourget. Bourguignon. Braine. Briand. Brune (Alala). Brunet (André). Brunhes (Jacques). Bustin. Cabé. Mme Cacheux. Cambolive. Cartelet. Cartraud. Cassaing. Castor. Cathala.

Caumont (de).

Chapuis.

Césaire. Mme Chaigneau. Chanfrault.

Ont voté contre:

Germon.

Giolitti.

Charpentier. Charzat. Chaubard. Chauveau. Chénard. Chevallier. Chomat (Paul). Chouat (Didier). Coffineau. Colin (Georges). Collomb (Gerard). Colonna Combastell. Mme Commergnat. Couillet. Conqueberg. Darinot. Dassnaville. Defontaine. Deboux Delanoë Deiehedde. Delisle. Denvers. Derosier. Deschaux-Beaume. Desgranges. Dessein Destrade. Dhaille. Dollo. Douyère. Drauin. Dubedout. Ducoloné. Dumes (Roland). Dumont (Jean-Louis). Dupilet. Duprat. Mme Dupuy. Duraffour. Durbee. Durieux (Jean-Paul). Duroméa. Durgure. Durupt. Datard Escutla. Esinonin, Estier Evin. Faugaret. Faure (Maurice). Mme Flévet. Fleury. Floch (Jacques). Fiorian. Forgues. Forni. Fourré Mme Frachon. Mme Fraysse-Cazalia. Frêche. Frelaut. Gabarrou. Gaillard. Gallet (Jean). Garela. Garmendia. Garrouste. Mme Gaspard. Gatel.

Giovannelli. Mme Goeurict. Gnurmelon. Goux (Christian). Gouze (Hubert). Gouzes (Gerard). Grézard. Guvard. Haesebroeck. Hage Mme Halimi. Hautecœur. Have (Kléber). Hermier. Mme Horvath. Hory. llouteer. lluguet. Huyghnes des Etages. Ibanes. Istace. Mme Jacq (Marie). Mme Jacquaint. Jagoret. Jalton. Jans. Jarosz. Join. Josephe. Jospin. Josselin. Jourdan. Journet. Joxe. Julien. Juventin. Kucheida. labazée. Laborde. Lacombe (Jean). Lagorce (Pierre). Laignel. Lajoinie. Lambert Lareng (Louis). Lassale. Laurent (André). Laurissergues. Lavédrine. Le Balli. Le Coadic. Mme Lecuir. Le Drian. Le Foll. Lefrane. Le Gars. Legrand (Joseph). Lejeune (André). Le Meur. Leoneltl. Loncle. Lotte. Luisi. Madrelle (Bernard). Mahéas. Malsonnat. Malandain. Malgras. Malvy.

Marchais. Marchand. Mas (Roger). Masse (Marius). Massion (Mare). Massot. Mazoin. Mellick. Menga. Mercieca. Metais. Metzinger. Michel (Claude). Michel (Henrl). Michel (Jean-Plerre). Mitterrand (Gllbert). Mocœur. Montdargent. Mme Mora (Christiane). Moreau (Paul). Mortelette. Moutoussamy. Natiez. Mme Neiertz. Mme Nevoux. Notebart. Odru. Oehler. Olmeta Ortet. Mme Osselin. Mme Patrat. Patrial (François). Pen (Albert). Pénicaut. Perrier.

Pesce. Peuziat. Philibert. Pldjot. Pierret. Pignion. Pinard. Pistre. Planchou. Poignant. Poperen. Porelli. Portheault. Pourchon. Prat. Prouvost (Pierre). Proveux (Jean). Mme Provost (Eliane). Queyranne. Quilės. Ravassard. Raymond. Renard. Renault Richard (Alain). Rieubon. Rigal. Rimbault. Robin. Rodet. Roger (Emile). Roger-Machart. Rouquet (René). Rouquette (Roger). Rousseau. Sainte-Marle. Sanmarco.

Santa Cruz. Santrol. Sapin. Sarre (Georges). Schiffler. Sénès. Sergent. Mme Sleard. Mme Soum. Soury. Mme Sublet. Suchod (Michel). Sueur. Tabancu. Taddei. Tavernier. Telsseire. Testu. Théaudin. Tinseau. Tondon. Tourné. Mme Toulain. Vacant. Vadepied (Guy). Valroff. Vennin. Verdon. Vial-Massat. Vidal (Joseph). Villette. Vivlen (Alain). Vouillot. Wacheux. Wilquin. Worms. Zarka. Zuccarelli.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Alaize. GuldonL

Lafleur. Langien Moulinet. Schreiner.

N'ont pas pris part au vote:

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et M. Séguin, qui présidait la séance.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (281):

Contre: 276;

Non-votants : 5 : MM. Alaize, Guidoni, Mermaz (président de l'Assemblée nationale), Moulinet et Schreiner.

Groupe R. P. R. (88):

Pour: 85.

Non-votants: 3: MM. Lafleur, Lancien et Séguin (président de séance).

Groupe U. D. F. (64):

Pour: 64.

Groupe communiste (44) 1

Contre: 44.

Non-inscrits (13):

Pour: 8: MM. André, Audinot, Branger, Fontaine, Mme Harcourt (Florence d'), MM. Hunault, Royer et Sergheraert;

Contre: 5: MM. Bedoussac, Esmonin, Giolitti, Juventin et Sergent.

Mises au point au sujet du présent scrutin.

MM. Alaizc, Guidoni, Moulinet et Schreiner, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».